



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

A 18 HEURES 30

PROCES VERBAL DE SEANCE

Etaient présents :

Mme	LEI Josiane	Maire	
Mme	DUVAND Florence	Adjoints au Maire	
Mme	VIOLLAZ Viviane		
M.	BOZONNET Justin		
Mme	NICOUD Lise		
M.	AMADIO Jean-Pierre		
Mme	MODAFFARI Magali		
M.	GATEAU Henri		Conseillers municipaux
Mme	OUCHCHANE Zohra		
M.	BOCHATON Jean-Marc		
Mme	RABY Sandra		
M.	HUVE Bruno		
Mme	RULOT Laurence		
M.	LEHMANN Marc		
Mme	BONDURAND Isabelle		
M.	ROCHAIS Yannick		
Mme	RENAUD Muriel		
M.	CANDELA Antoine		
Mme	LANG Isabelle		
M.	BERTHIER Stéphane		
M.	GUILLARD Jean		
Mme	BOIT-NAÏNEMOUTOU Sophie		
M.	WECHSLER Vincent		

Ont donné pouvoir :

M.	BOCHATON Christophe	Conseillers municipaux
M.	MATHIAN Emile	
Mme	ROSSIGNOL Virginie	
Mme	GUEMAR-ESSID Donia	

Etaient absentes :

Mme	LAVANCHY Isabelle	Conseillères municipales
Mme	DUMOULIN Dorothée	

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville d'Evian est la seule ville française à avoir été retenue par la délégation française à l'ONU pour représenter la France au « Forum Politique de Haut niveau » à New York la semaine prochaine. C'est une grande fierté d'avoir cette reconnaissance des actions de la Ville.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 mai 2022

I. FINANCES

1. Décision modificative n° 1 du budget principal
2. Taxe d'habitation – majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, appelée Majoration TH résidences secondaires
3. Pré-Curieux – compte de résultat 2021
4. Subventions aux associations diverses pour 2022 – complément
5. Attribution d'une aide communale à la modernisation de l'hôtellerie familiale

II. PERSONNEL COMMUNAL

1. Tableau des effectifs : mise à jour
2. IFCE : indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
3. Mutualisation de poste formation musicale et basson ville Evian – école de musique Neige et Soleil

III. MARCHES PUBLICS

1. Organisation du Fabuleux village des Flottins 2022, 2023, 2024 et 2025 : lancement de la consultation et autorisation de signature du marché

IV. AFFAIRES CULTURELLES

1. Exposition Palais Lumière 2023 : « Man Ray (1890-1976) Un américain à Paris » du 1^{er} juillet au 5 novembre 2023
2. Produits dérivés des expositions : tarifs boutique Palais Lumière et Maison Gribaldi

V. JEUNESSE

1. Validation du dispositif La Carte Avantage EVIAN
2. Validation du versement de la bourse mobilité

VI. AFFAIRES DIVERSES

1. Renouvellement convention dispositif des clauses sociales d'insertion
2. Desserte du site du Pré Curieux - délégation de service public (DSP) : délibération sur le principe de la délégation de Service Public au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

VII. INFORMATIONS

1. Compte rendu de la réunion de la commission « Attractivité de la Ville » du 4 avril 2022
2. Compte rendu de la réunion de la commission « Attractivité de la Ville » du 9 mai 2022
3. Compte rendu de la réunion de la commission « Administration Générale et Finances » du 18 mai 2022
4. Compte rendu de la réunion de la commission « Cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité » du 24 mai 2022
5. Compte rendu de la réunion de la commission « Parcours de vie » du 1^{er} juin 2022
6. Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Evian du 7 juin 2022
7. Compte rendu de la réunion de la commission « Administration Générale et Finances » du 15 juin 2022
8. Informations du maire au conseil municipal dans le cadre de sa délégation de fonction

* * *

I. FINANCES

Rapporteur : Justin Bozonnet

1. Décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL

Il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative n°1 du budget principal, telle que présentée dans le tableau, avec un complément de 100 000 € en section de fonctionnement pour l'Office de Tourisme justifié par un besoin de financement complémentaire des charges salariales et de 1 598 256,98 € en section d'investissement, pour permettre le remboursement d'un prêt et son refinancement ultérieur.

La présentation complète des crédits inscrits est la suivante :

Gest	Chap	Nature	Fonction	Antenne	Montant	Inscription budgétaire	
FIN	023	023	Virement a la section d'investissement	01 10415	DIRECTION FINANCIERE	-123 422,03	
FIN	66	66111	Interets regles a echeance	01 10415	DIRECTION FINANCIERE	-18 859,71	Réduction de la ligne budgétaire Economie
FIN	66	6688	Remboursement d'emprunts par anticipation	01 10415	DIRECTION FINANCIERE	142 281,74	Remboursement emprunt Pénalité remboursement anticipé, alors qu'il restait 268 636 € d'intérêts à payer
FIN	67	67441	Subventions aux budg. Annex. Aux regies dotees la seule autonomie financiere	95 000101	TOURISME	100 000,00	Complément subvention Office de tourisme
			Total depenses de fonctionnement			100 000,00	
FIN	73	73111	Impots directs locaux	01 10415	DIRECTION FINANCIERE	59 000,00	Financement Complément subvention Office de tourisme
CULT	74	7472	Region	30 201296	CULTURE	41 000,00	Financement Complément subvention Office de tourisme Subventions pour les expos : avons perçu 2 années
			Total recettes de fonctionnement			100 000,00	
FIN	16	1641	Emprunts en euros	01 10415	DIRECTION FINANCIERE	-284 152,55	Réduction de la ligne budgétaire Economie
FIN	16	166	Refinancement de dette	01 10415	DIRECTION FINANCIERE	1 882 409,53	Remboursement emprunt
			Total depenses d'investissement			1 598 256,98	
FIN	021	021	Virement de la section de fonctionnement	01 10415	DIRECTION FINANCIERE	-123 422,03	
FIN	16	166	Refinancement de dette	01 10415	DIRECTION FINANCIERE	1 721 679,01	Refinancement nouvel emprunt (économie 160 730 €)
			Total recettes d'investissement			1 598 256,98	

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11,
Vu la délibération n°0031-2022 portant l'affectation des résultats 2021 adoptée le 28 mars 2022 et modifiée ce jour,
Vu la délibération n°0036-2022 du conseil municipal du 28 mars 2022 portant adoption du budget primitif du budget principal,
Considérant l'évolution des projets portés par la collectivité et la nécessité de modifier le budget,

Le Conseil Municipal, délibère avec 24 voix pour et 3 abstentions

Article 1 : Vote la décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL, telle que présentée,

Chap		Nature	Fonction	Montant
023	023	Virement a la section d'investissement	01	-123 422,03
66	66111	Interets regles a echeance	01	-18 859,71
66	6688	Remboursement d'emprunts par anticipation	01	142 281,74
67	67441	Subventions aux budg. Annex. Aux regies dotees la seule autonomie financiere	95	100 000,00
		Total depenses de fonctionnement		100 000,00
73	73111	Impots directs locaux	01	59 000,00
74	7472	Region	30	41 000,00
		Total recettes de fonctionnement		100 000,00
16	1641	Emprunts en euros	01	-284 152,55
16	166	Refinancement de dette	01	1 882 409,53
		Total depenses d'investissement		1 598 256,98
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01	-123 422,03
16	166	Refinancement de dette	01	1 721 679,01
		Total recettes d'investissement		1 598 256,98

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2. Taxe d'habitation majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale appelée Majoration TH Résidences secondaires

Il est proposé au conseil municipal de voter une délibération instituant la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale appelée Majoration TH Résidences secondaires.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. C'est le cas de la ville d'Evian.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation. L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

La délibération doit être de portée générale et concerner tous les logements pour lesquels les conditions d'application de la majoration sont remplies. Le conseil municipal ne peut pas exclure certains logements de l'application de la majoration, ni limiter l'application de la majoration à certains logements en les désignant

explicitement dans sa délibération. La délibération doit mentionner un taux de majoration compris entre 5 % et 60 %. La délibération demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

La commission Administration générale et Finances propose un taux de majoration de 60 % ce qui équivaut à un gain estimé par la direction générale des finances publiques de Haute Savoie de 527 000 €.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Monsieur Jean GUILLARD remercie pour cette délibération. Il se félicite de cette proposition. Il demande si l'harmonisation évoquée pour la rive Sud du Léman est effective.

Monsieur Justin BOZONNET confirme que les communes qui ne sont pas encore passées à cette majoration le prévoit prochainement.

Délibération :

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts, permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant la nécessité de trouver des marges de manœuvre pour maintenir la capacité à investir ;

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

3. Pré Curieux – Compte de résultat 2021

Par convention du 3 avril 2015, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a confié à la commune d'Evian la gestion de l'ensemble du domaine du Pré Curieux situé sur le territoire des communes de Publier et d'Evian-les-Bains.

Conformément aux dispositions de l'article 1.5 « Obligations et responsabilités du gestionnaire », la commune :

- assure la gestion des parties bâties et non bâties du site du Pré Curieux, ...
- perçoit les redevances et les recettes ordinaires de gestion,
- s'engage à maintenir en bon état de conservation les terrains et les ouvrages et à en assurer la surveillance,

- met en œuvre le plan d'actions pluriannuel et fait respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables sur les terrains dont elle assure la gestion,
- présente un rapport annuel d'activité

Le compte de résultat est présenté pour approbation au conseil municipal. Le déficit cumulé, toutes sections confondues, s'élève à 156 258,66 € pour l'année 2021. Pour information, la CCPEVA n'a pas facturé la consommation d'eau 2021, ce qui représente une économie d'environ 4 000 €.

Pour mémoire, le déficit de l'année 2020 était de 200 518,95 €

	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021
Section Fonctionnement				
Dépenses	211 701,28 €	211 730,49 €	225 759,67 €	213 668,61 €
Recettes	64 350,73 €	66 059,18 €	52 540,72 €	57 409,95 €
Déficit section de fonctionnement	147 350,55 €	145 671,31 €	173 218,95 €	156 258,66 €
Section Investissement				
Dépenses	128 591,05 €	3 558,00 €	27 300,00 €	0,00 €
Recettes	41 772,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat section investissement	86 818,98 €	3 558,00 €	27 300,00 €	0,00 €
Déficit toutes sections confondues	234 169,53 €	149 229,31 €	200 518,95 €	156 258,66 €

COMPTÉ DE RESULTAT ANNEE 2021 PRE CURIEUX		
Eléments de la DSP Gavonaute Pré Curieux		
SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	ANNEE 2020	ANNEE 2021
TRANSPORT Navettes	88 000,00 €	88 000,00 €
FRAIS DE PERSONNEL Service Jardins	78 798,94 €	69 381,02 €
TELEPHONE ligne résiliée	0,00 €	0,00 €
EAU	3 987,93 €	0,00 €
ENI (Gaz)	3 460,48 €	3 706,00 €
EDF	13 078,91 €	4 687,00 €
ASSURANCES	282,74 €	308,19 €
SERVICE DES PARCS JARDINS Fournitures et prestations	5 300,87 €	3 242,47 €
SERVICE BATIMENT Fournitures et prestations	7 249,80 €	16 973,93 €
OFFICE DE TOURISME Prestation Guides	25 600,00 €	27 370,00 €
TOTAL	225 759,67 €	213 668,61 €
RECETTES		
PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNE DE PUBLIER	9 361,82 €	9 724,97 €
ENTREES Visites et promenades	43 178,90 €	47 684,98 €
TOTAL RECETTES	52 540,72 €	57 409,95 €
DEFICIT SECTION FONCTIONNEMENT	173 218,95 €	156 258,66 €
SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
	MONTANT	MONTANT
Aménagement et plantation	27 300,00 €	0,00 €
TOTAL	27 300,00 €	0,00 €
RECETTES		
RECAPITULATIF	MONTANT	MONTANT
Subventions partenaires	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €
DEFICIT SECTION INVESTISSEMENT	27 300,00 €	0,00 €

Monsieur Jean GUILLARD remercie pour les informations transmises et indique avoir soumis à la commission des Finances, des pistes de réflexion sur l'évolution de ce service. Il souhaiterait des précisions sur le groupe de travail qui doit se mettre en place.

Madame le Maire indique que la DSP de la Desserte du Pré curieux va être lancée prochainement. Le groupe de travail, qui sera mis en place dans le cadre de la commission des finances, interviendra sur les pistes d'améliorations possibles de la mise en valeur du site : modalités d'accès, accès éventuellement piétons,...

Délibération :

Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu les termes de la convention du 3 avril 2015, signée avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ;
 Considérant les résultats présentés concernant l'exploitation de l'espace naturel « Pré Curieux » ;

Le conseil municipal, délibère avec 24 voix pour et 3 abstentions

Article 1 : Approuve le compte de résultat de l'année 2021 présentant un déficit, toutes sections confondues, de 156 258,66 €

COMPTE DE RESULTAT ANNEE 2021		PRE CURIEUX	
Eléments de la DSP Gavonaute Pré Curieux			
SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		ANNEE 2020	ANNEE 2021
TRANSPORT Navettes		88 000,00 €	88 000,00 €
FRAIS DE PERSONNEL Service Jardins		78 798,94 €	69 381,02 €
TELEPHONE ligne résiliée		0,00 €	0,00 €
EAU		3 987,93 €	0,00 €
ENI (Gaz)		3 460,48 €	3 706,00 €
EDF		13 078,91 €	4 687,00 €
ASSURANCES		282,74 €	308,19 €
SERVICE DES PARCS JARDINS Fournitures et prestations		5 300,87 €	3 242,47 €
SERVICE BATIMENT Fournitures et prestations		7 249,80 €	16 973,93 €
OFFICE DE TOURISME Prestation Guides		25 600,00 €	27 370,00 €
TOTAL		225 759,67 €	213 668,61 €
RECETTES			
PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNE DE PUBLIER		9 361,82 €	9 724,97 €
ENTREES Visites et promenades		43 178,90 €	47 684,98 €
TOTAL RECETTES		52 540,72 €	57 409,95 €
DEFICIT SECTION FONCTIONNEMENT		173 218,95 €	156 258,66 €
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
		MONTANT	MONTANT
Aménagement et plantation		27 300,00 €	0,00 €
TOTAL		27 300,00 €	0,00 €
RECETTES			
		MONTANT	MONTANT
Subventions partenaires		0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €
DEFICIT SECTION INVESTISSEMENT		27 300,00 €	0,00 €

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Rapporteur : Josiane LEI

4. Subventions aux associations diverses pour 2022 - Complément

La commission des Finances, réunie le 15 juin 2022 a examiné une nouvelle demande de subvention de la part de l'association CLUPPE « Conseil Local Des Usagers Permanents du Port d'Evian Les Bains » pour l'année 2022. Cette association a été créée le 13/12/2021. Elle a pour but de

- Défendre les intérêts de ses adhérents dans le cadre de leur activité d'usagers permanents des ports (des Mouettes, des Pêcheurs et du Commerce)
- Etudier les impacts de tous projets d'aménagements susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement lacustre et en intervenant dans les débats publics, (loi 76 ; 629 du 10 Juillet 1976 toutes lois subséquentes et respectant aussi les Objectifs du Développement Durable)
- Etudier et rechercher des solutions, en concertation avec les autorités portuaires, à tous les problèmes posés aux usagers par l'utilisation des installations du port
- Développer les relations et les informations entre les usagers du lac
- Contribuer au développement et à l'amélioration de la navigation de plaisance
- Organiser des actions de perfectionnement des plaisanciers et/ou équipiers à la pratique de la navigation, en s'appuyant notamment sur l'expérience de ses adhérents, encourager ou participer à tout action organisée dans ce but
- Contribuer à la sensibilisation sur la sécurité des plaisanciers et, plus généralement, de tous les usagers du lac, notamment en organisant ou participant à toute action organisée dans ce but, étudier, informer, et/ou entreprendre et réaliser toutes les mesures et/ou action allant dans le sens d'un respect accru de l'environnement, éventuellement, adhérer à toute Fédération d'Associations répondant aux fins et à l'objet des dispositions ci-dessus exposées

L'association présente un budget prévisionnel pour 2022 de 17 000 € avec un besoin de financement de 15 000 € que la commune est appelée à couvrir par une subvention, financée par le budget du Port sur la ligne 6743 Subventions exceptionnelles de fonctionnement. Les crédits avaient été inscrits au budget primitif dans l'attente de la présentation d'un dossier complet.

Il est proposé au conseil municipal de voter cette subvention et d'autoriser Madame le maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Monsieur Jean GUILLARD indique que la note de synthèse évoque un budget prévisionnel de l'association mais qu'il n'est pas communiqué. Il indique qu'il est donc difficile de se positionner pour voter une subvention.

Monsieur Justin BOZONNET indique que c'est la même situation pour toutes les associations. Les dossiers sont étudiés en amont et ensuite il y a une proposition de subvention.

Madame le Maire précise que cette association a un rôle important dans l'information des usagers du Port. Cette association est primordiale pour renégocier la concession de l'Etat qui se termine en 2030.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7 ;

Considérant la demande de subvention adressée à la ville d'Evian le 20/05/2022 ;

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention au titre de l'année 2022 à l'association CLUPPE « Conseil Local Des Usagers Permanents du Port d'Evian Les Bains », de 15 000 €, inscrite sur le compte 6743 au budget du Port.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Rapporteur : Justin BOZONNET

5. Attribution d'une aide communale à la modernisation de l'hôtellerie familiale

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, le conseil municipal, a décidé de remettre en place un dispositif d'aide communale à la modernisation de l'hôtellerie familiale. Des critères et modalités de mise en œuvre détaillées ont été approuvés et une commission en charge de l'instruction des demandes avant présentation au conseil municipal a été constituée.

Le plancher de dépenses éligible est de 5 000€ HT, la subvention peut être de 15 % calculée sur le montant de la dépense subventionnable.

Le plafond de subvention maximum est de 20 000€ soit un montant subventionnable de travaux de 133 500€

La commission s'est réunie le mercredi 15 juin 2022 afin d'examiner la demande d'aide de Monsieur Sébastien Buet, propriétaire et exploitant de l'hôtel des cygnes suite à la création d'un spa au sein de son établissement.

Les critères étant remplis, la commission propose d'attribuer la somme de 20 000€ d'aide sur ce dossier à la SCI HDC porteuse du coût des travaux éligibles. Ce montant correspond au plafond de subvention maximum pour un montant subventionnable de travaux de 133 500€.

Le montant global des travaux sur ce dossier étant estimé à 316 981 €

Le conseil municipal est sollicité afin d'approuver l'attribution de cette aide et d'autoriser Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'aide à l'immobilier d'entreprise prévue à l'article L.1511-3

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2019 relative au nouveau dispositif de l'aide communale à la modernisation de l'Hôtellerie familiale,

Vu la demande de Monsieur Sébastien Buet relative à la création d'un spa à l'hôtel des Cygnes dont il est le propriétaire et l'exploitant.

Vu l'avis de la commission spécifique à l'instruction des demandes d'aide à la modernisation de l'hôtellerie familiale réunie le 15 juin 2022

Considérant la volonté de la commune d'Evian de soutenir les acteurs locaux de l'hôtellerie dans la modernisation de leur établissement,

Considérant que le dossier présenté par Monsieur Sébastien Buet remplit les critères d'éligibilité,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide d'attribuer l'aide suivante au projet présenté par Monsieur Sébastien Buet : 20 000€

Article 2 : DIT que la dépense sera prélevée au compte PFC 6745 94 000109 du budget communal et versé à la SCI HDC porteuse du coût des travaux éligibles au dispositif.

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

II. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Justin BOZONNET

1. Tableau des effectifs – mise à jour

1/ Service sports et vie associative : création d'un poste permanent

Service	Libellé de l'emploi / Grade	Modification du temps de travail	Observations
Sports et vie associative	<p>. Cadre d'emploi des adjoints administratifs catégorie C</p> <p>. Emploi pourvu par un fonctionnaire. <i>Le cas échéant recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire</i></p>	Poste permanent à temps complet de 35h00/semaine	<p>Poste de gestionnaire administratif</p> <p>Missions :</p> <ul style="list-style-type: none">☞ Centralisation des demandes des associations, de la gestion des demandes de subventions, de la gestion des demandes de créneaux des associations sportives☞ Mise en place de l'outil informatique plannitech afin de rationaliser leur utilisation et de participer avec l'ensemble du service des sports à la mise en place d'événements sportifs.

Le service sports et vie associative a été créé en décembre 2021 dans l'optique d'accompagner la volonté de la ville de donner plus d'envergure à la politique sportive et de créer un guichet unique pour les associations.

Afin d'accompagner le responsable des sports et de la vie associative notamment dans la gestion des demandes des associations et dans la mise en place d'un guichet unique, un agent a été recruté dans un premier temps sur un contrat d'un an afin de se laisser le temps de déterminer la bonne organisation.

Aujourd'hui, la structure mise en place a fait ses preuves et il apparaît nécessaire de la stabiliser en créant de façon permanente ce poste.

L'état du personnel sur emplois permanents est par voie de conséquence modifié.

2/ Augmentation temps travail des responsables de restaurant scolaire (RRS)

Chaque restaurant scolaire est coordonné par un agent, responsable de l'équipement et de l'équipe en charge de la prise en charge des enfants

Ses missions de base sont les suivantes : réception de la livraison des repas, contrôle et traçabilité des composantes des repas, réchauffe, dressage, mise en place des tables, coordination de l'équipe des animateurs, service, entretien et désinfection des locaux et matériels.

Les RRS du Centre maternelle et du Mur Blanc ont un temps de travail à 28h annualisées, soit 32h en période scolaire sur 4 jours

Les RRS du Centre élémentaire, Détanche et Hauts ont un temps de travail de 30h annualisées soit 35h en période scolaire sur 4 jours.

Depuis 3 ans, les RRS ont vu leurs missions évoluer : en nombre, mais également en responsabilité. Le poste se professionnalise, et fait office de référence sur l'école.

Objectif : avoir un interlocuteur privilégié pour ce qui concerne la vie de l'école durant les temps périscolaires.

- Chaque RRS assure désormais la commande journalière auprès du prestataire de restauration. Elles contrôlent les réservations effectuées par les parents via le logiciel métier d'inscriptions scolaires et transmettent au prestataire les chiffres pour commande.
- Elles contrôlent les états de présence et d'absence des enfants pour les accueils matins et soirs et effectuent la saisie (impact facturation aux familles) sur le logiciel métier.
- Elles remplissent et transmettent aux parents et au service Education des billets d'information aux familles en cas de mauvais comportement de l'enfant sur un temps périscolaire. Il n'y a plus, ou très rarement, de courrier officiel qui émane du service. L'objectif étant de créer une relation de proximité et personnalisée avec les familles. Cela nous a permis d'en rencontrer certaines et de mettre en place un accompagnement personnalisé pour des enfants dont le comportement était inadapté sur le temps périscolaire : cahier de suivi, appel téléphonique hebdomadaire...
- Plus récemment, des procédures réglementaires ont dû être adoptées par les agents RRS concernant l'hygiène alimentaire : la traçabilité et le contrôle des composantes des repas, tout comme le suivi de l'entretien des locaux et du matériel de l'office, demandent un travail administratif quotidien important.
- Améliorer la qualité de la prise des repas, notamment pour les plus petits : couper et/ou peler les fruits par exemple, ou proposer que les périphériques soient servis dans de la vaisselle adaptée (cela engendre plus de plonge...)
- De façon épisodique, organiser les services de repas en fonction des protocoles sanitaires de l'éducation nationale & désinfecter les mobiliers entre chaque service.
- Egalement, chaque responsable de restaurant doit s'investir sur des projets de fond qui relèvent de l'amélioration continue du service : écriture puis ajustements du protocole de maîtrise sanitaire (obligatoire mais inexistant pour le moment sur les restaurants scolaires), travail sur une charte de vie collective dans les restaurants scolaires (pour les enfants et les encadrants), animation de réunions périodiques de l'équipe de surveillance...
- Dès la rentrée de septembre 2022, la livraison des repas se fera de nouveau par bacs gastronomes. La gestion de ces contenants nécessite un lavage quotidien des bacs, soit au moins 30 min de temps de travail supplémentaire.

Le poste de responsable de restaurant a donc évolué en peu de temps : la « cantinière » fait désormais partie de l'équipe éducative de l'école et est un des liens sur site entre l'Education Nationale et la Ville.

Cette évolution permet une prise en charge améliorée et partagée de l'enfant.

En parallèle, nous constatons une augmentation des effectifs d'élèves sur le temps méridien :

Depuis l'année scolaire 2017-2018, les effectifs des restaurants scolaires ont augmenté de 10% ; les moyennes évoluent de 443 repas quotidiens servis à 490.

Un constat : les RRS dépassent leurs horaires journaliers de travail

L'augmentation du temps de travail lié à la réforme du fonctionnement des collectivités territoriales n'absorbe déjà pas les heures planifiées à l'année : 1415h planifiées quand le temps de travail prévoit 1388h. Ce volume est incompressible et ne permet pas aux RRS de réaliser leurs missions avec l'exigence de résultats attendus.

C'est pourquoi, il est proposé une augmentation du temps de travail des 5 RRS à compter de la rentrée de septembre 2022 :

28h -> 30h (restaurants Mur Blanc + Centre maternelle) = écart - 10 % du temps de travail

30h-> temps plein 35h (restaurant Centre élémentaire, Détanche, Hauts) = écart + 10 % du temps de travail

Délibération n° 1 :

1/ Tableau des effectifs : création d'un poste permanent au service sports et vie associative

Vu le Code Général de la fonction publique notamment son article L.313-1,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 juin 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le besoin pérenne d'un poste permanent de gestionnaire administratif au service sports et vie associative afin d'accompagner le responsable des sports et de la vie associative notamment dans la gestion des demandes des associations et dans la mise en place d'un guichet unique,

Considérant la création du service sports et vie associative en décembre 2021, dans l'optique d'accompagner la volonté de la Ville de donner plus d'envergure à la politique sportive et de créer un guichet unique pour les associations,

Le Conseil Municipal délibère, avec 24 voix pour et 3 abstentions

Article 1 : décide la création d'un poste permanent à temps complet (35h/35^e), cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Article 2 : le tableau des emplois sera modifié pour tenir compte de la création d'un poste de gestionnaire administratif au service sports et vie associative.

Article 3 : inscrit au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Rapporteur : Josiane LEI

2/ Augmentation du temps de travail

Délibération n° 2 :

Vu le Code Général de la fonction publique notamment son article L.313-1,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 juin 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de 5 postes permanents de responsable des restaurants scolaires à temps non complet, suite à l'évolution de leurs missions,

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'augmenter le temps de travail des 5 responsables des restaurants scolaires à compter de la rentrée de septembre 2022 :

- 2 postes d'agent de maîtrise à 28h => 30h (restaurants Mur Blanc / maternelle du Centre)
- 1 poste d'agent de maîtrise à 30h => 35h (restaurant Haut d'Evian)
- 2 postes d'adjoint technique à 30h => 35h (restaurants primaire Centre / Détanche)

Article 2 : Le tableau des emplois sera modifié pour tenir compte de l'augmentation du temps de travail de 5 postes comme suit :

ETAT DU PERSONNEL SUR EMPLOIS PERMANENTS

AU 01/07/2022 - TOUS BUDGETS

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur des services techniques	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Hors Classe	A	1	1	
Attaché principal	A	5	5	
Attaché	A	5	4	
Rédacteur principal 1ère Cl	B	5	5	
Rédacteur principal 2ème Cl	B	3	3	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint adm principal de 1 ère classe	C	19	19	1
Adjoint adm principal de 2 ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	13	10	1
TOTAL (1)		58	53	2
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal 1ère classe	B	5	4	
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	5	5	
Agent de maîtrise principal	C	18	18	
Agent de maîtrise	C	14	14	3
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	38	36	7
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	17	14	6
Adjoint technique	C	40	36	9
TOTAL (2)		142	132	25
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 1ère cl	C	3	3	
ATSEM principal 2ème cl..	C	1	1	
TOTAL (3)		4	4	0

ETAT DU PERSONNEL - suite

FILIERE CULTURELLE				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1° CI	B	9	9	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI	B	9	9	7
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	0	0	
Assistant de conservation	B	3	3	
Adjoint du patrimoine principal 2° CI	C	0	0	
Adjoint du patrimoine	C	3	3	
TOTAL (4)		25	25	9
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service principal 1° classe	B	0	0	
Brigadier chef principal	C	9	9	
Gardien Brigadier	C	3	3	
TOTAL (5)		12	12	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	0	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	6	6	2
TOTAL (6)		7	7	2
TOTAL GENERAL		248	233	38

ANNEXE PERSONNEL

DONT EMPLOIS PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS <i>(emplois déjà comptabilisés dans le tableau ci-dessus)</i>	CAT. (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	MOTIF CONTRAT (4)
DST - ingénieur hors classe	A	ADM	IB 979	CDI
Directrice ESJ (attaché)	A	ADM	IB 499	Art 3-3-2°
Chef projet évènementiel (attaché principal)	A	ADM	IB 879	Art 3-3-2°
Directeur VRD (ingénieur)	A	TECH	IB 484	Art 3-3-2°
Directeur Cadre de Vie (ingénieur princ)	A	TECH	IB 995	Art 3-3-2°
Manager du Commerce (rédacteur princ 2° CI)	B	ADM	IB 399	Art 3-3-2°

Chargé de création graphique (rédacteur princ 1° CI)	B	ADM	IB 513	Art 3-2
Technicien conducteur opération (Tech Princ 2° CI)	B	TECH	IB 506	Art 3-2
Responsable funiculaire - technicien	B	TECH	IB 388	Art 3-3-1°
Professeur de chant (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 415	Art 3-2
Professeur de Tuba (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Professeur de trompette (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-2°
Professeur de Contrebasse (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Professeur de Violon (AEA Princ 1° CI - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 446	Art 3-3-1°
Professeur de Guitare (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-3-1°
Coordinateur piscine (EAPS Princ 2° CI)	B	SP	IB 480	Art 3-2

16

AGENTS CONTRACTUELS - NON PERMANENT <i>(saisonniers, accroissement temporaire, ...)</i>	CAT. (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	MOTIF CONTRAT (4)	NB
DGS					
Contrat de projet "Petite Villes de demain - Attaché Princ Cabinet du Maire	A	ADM	IB 639	3-II	1
Directrice de cabinet - Attaché	A	CAB	IB 469	110	1
Exposition :					
Librairie / billetterie	C	CULT	IB 354	3-1°	4
Surveillante	C	CULT	IB 354	3-1°	3
Médiatrice / surveillante	C	CULT	IB 403	3-1°	3
Enseignement :					
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 354	3-1°	20
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 354	CDI	4
Auxiliaire de circulation - TNC	C	TECH	IB 354	3-1°	3
Bâtiment nettoyage :					
Agent entretien TNC (expo)	C	ENT	IB 354	3-1°	2
PJCV :					
Agent entretien - TNC	C	TECH	IB 354	CDI	1
Piscine : (avril à septembre)					
MNS	B	SP	354 < IB > 463	3-2°	9
BNSSA	C	SP	354 < IB > 463	3-2°	4
Secrétaire	C	ADM	IB 356	3-2°	1
Caissière	C	ADM	IB 354	3-2°	3
Agent entretien	C	TECH	IB 354	3-2°	6
Jardin d'enfant	C	ANIM	IB 354	3-2°	3
Divers saisonniers (mai à octobre)					
Voirie nettoyage	C	TECH	IB 354	3-2°	3
PJCV	C	TECH	IB 354	3-2°	7

CDD 42
Saisonniers 36

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEURS ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 16 janvier 1984)

FIN : Financier / TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

/ URB : Urbanisme (dont aménagement urbains) / ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM: Communication / S : Social (dont aide sociale) / MS : Médico-social / MI: Médico-technique

SP: Sportif / CULT: Culturel (dont enseignement) / ANIM: Animation / RS: Restauration scolaire / ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1° : accroissement temporaire / 3-2° : accroissement saisonnier

3-1. : remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible

3-2. : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires

3-3 2° : besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

110 : collaborateur de cabinet

Référence délibération

délib. du 04.03.2019 : n°22/2019 : mise à jour des effectifs

délib. du 18.11.2019 : n°166/2019 : modification du temps de travail d'un poste à temps non complet

délib. du 17.02.2020 : n° 19/2020 : mise à jour des effectifs

délib. du 28.09.2020 : n° 132/2020 : augmentation du temps de travail de 7 postes au conservatoire + 2 créations (archiviste, ATSEM)

délib du 30.01.21 : n°0001/2021 : création poste DGA

délib du 26.04.21 : n°72/2021 : augmentation du temps de travail 2 postes entretien bâtiment

délib du 12.07.21 : n°123/2021 - création poste conservatoire chargé des études et des productions publiques

délib du 12.07.21 : n°124/2021 - création poste coordonnateur ODD

délib du 12.07.21 : n°125/2021 - création poste responsable d'exploitation de la compétence stationnement

délib du 12.07.21 : n°126/2021 - création emploi non permanent - chef projet Petites Villes de Demain

délib du 13.12.21 : n°183/2021 – mise à jour des effectifs (changements grade / promotion interne)

délib du 07.02.22 : n°10/2022 – création emploi permanent TC – rédacteur – comptable investissements et suivi comptable des marchés publics

Délib du 30.05.22 : n°72/2022 – création 2 postes permanents : attaché – santé/sécurité et brigadier-chef principal – Police Municipale

Article 3 : Inscrit au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Rapporteur : Justin Bozonnet

2. Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)

REFERENCES JURIDIQUES

- . Code général des collectivités territoriales
- . Arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
- . Avis du CT

EXPOSE

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) peut être versée aux personnels de droit public appelés à participer aux opérations électorales à l'occasion de consultations électorales (organisation du scrutin, tenue des bureaux de vote) en dehors des heures de service, dès l'instant où leur situation administrative ne leur permet pas de bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon la réglementation de droit commun.

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Le versement de l'IFCE est indépendant de la nature de l'emploi occupé et du statut de l'agent ; seuls les agents de catégorie A sont éligibles.

Bénéficiaires :

Filière	Grade
Administrative	Attaché hors classe Directeur territorial Attaché Principal Attaché

Technique	Ingénieur Hors Classe Ingénieur Principal Ingénieur
-----------	---

→Montant de l'IFCE : les taux maximums applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 (art 5) et dépendent de la nature de l'élection.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) assorti d'un coefficient **2**

S'agissant d'un avantage facultatif, comme pour toute prime ou indemnité, le versement doit en être autorisé par une délibération du conseil municipal qui désigne les bénéficiaires et qui fixe les conditions d'attribution.

La réglementation relative au RIFSEEP prévoit que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi que le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs de toute autre prime et indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté. L'IFCE ne fait pas partie des primes liées aux fonctions assurées ou à la manière de servir. Elle est donc cumulable avec le RIFSEEP.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2022,

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents relevant des grades suivants, exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Filière	Grade
Administrative	Attaché hors classe Directeur territorial Attaché Principal Attaché
Technique	Ingénieur Hors Classe Ingénieur Principal Ingénieur

Article 2 : précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2^e catégorie assortie d'un coefficient 2.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- Crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle de grade d'attaché territorial (IFTS de 2^e catégorie) par le nombre de bénéficiaire
- Montant individuel au plus égal au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux

Article 3 : décide que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires de catégorie A.

Article 4 : décide que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales,

Article 5 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Rapporteur : Josiane LEI

3. Mutualisation de postes de formation musicale et basson : Ville d'Evian et l'école de musique Neige et Soleil

Le Conservatoire d'Evian, service municipal, et l'école de musique associative Neige et Soleil décident de s'engager dans la réflexion sur la mutualisation de poste de professeurs, dans le cadre du Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques (SIEA).

Contexte :

Les établissements d'enseignement artistique rencontrent des difficultés dans le recrutement de certains postes et peinent à fidéliser les professeurs en raison du cout de la vie sur le territoire.

Certains postes proposés sur un temps partiel très restreint (2h) ne sont pas attractifs et ne permettent pas le recrutement d'agents formés et investis dans leurs missions.

Par ailleurs, la multiplicité d'employeurs, publics ou privés, pour un même professeur sur un même territoire pour des missions similaires est un frein pour le développement de la carrière et la formation professionnelle notamment.

Par ailleurs,

Les objectifs pédagogiques des établissements ont vocation à se rapprocher dans le cadre du SIEA. Les projets pédagogiques menés en collaboration entre le Conservatoire et Neige et Soleil impliquent un rapprochement entre les équipes des deux établissements.

Le Conservatoire est un pôle ressource pour le territoire. L'établissement est attractif par son image et son statut d'établissement classé par l'Etat.

Principes :

Les postes potentiellement mutualisés sont étudiés au cas par cas, au fur et à mesure de l'apparition des besoins de recrutement.

Le volume horaire du poste est défini au regard des besoins de chaque établissement

La Ville d'Evian porte les postes territoriaux, assure le suivi administratif lié au poste et facture à l'association au prorata du temps de travail. La CCPEVA, dans le cadre du SIEA, est sollicité pour prendre en charge le surcout pour l'association, un poste territorial étant plus onéreux qu'un poste associatif.

Le planning de travail de l'agent est défini conjointement par les directeurs du Conservatoire et de Neige et Soleil.

L'agent est sous la direction hiérarchique du directeur du Conservatoire pour les missions relevant de la Ville d'Evian et de la directrice de l'école de musique Neige et Soleil pour les missions relevant de l'association.

L'entretien professionnel est réalisé par le directeur du Conservatoire. La directrice de l'école Neige et Soleil réalise un entretien préalable dont le compte rendu est annexé à l'entretien professionnel.

Postes concernés pour l'année 2022/2023 :

- Basson : volume horaire entre 5 et 7h hebdomadaire, à préciser selon les effectifs de la rentrée
- Formation Musicale : volume horaire entre 16h et 20h hebdomadaire, à préciser selon l'évolution des effectifs

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L1414-1,

Considérant l'intérêt pour le Conservatoire de musique d'Evian et l'école de musique Neige et Soleil de mutualiser le poste de formation musicale et de basson

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2022,

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : décide de mutualiser les postes suivants :

- Formation musicale : volume horaire entre 16h et 20h hebdomadaire, à préciser selon l'évolution des effectifs
- Basson : volume horaire entre 5h et 7h hebdomadaire, à préciser selon les effectifs
-

Cette mutualisation sera formalisée par une convention qui précisera notamment la facturation à l'association du temps de travail de l'agent mutualisé

Article 2 : précise que l'agent sera sous la direction hiérarchique du directeur du Conservatoire pour les missions relevant de la Ville d'Evian et de la directrice de l'école de musique Neige et Soleil pour les missions relevant de l'association.

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

III. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Josiane LEI

1. Organisation de l'événement annuel « Le Fabuleux Village ou la Légende des Flottins » : Autorisation de signature du marché

La ville d'Evian et le théâtre de la Toupine organisent, depuis plus de 15 ans, au moment des fêtes de fin d'année « Le Fabuleux Village ou la Légende des Flottins ». A cet effet, la ville verse une participation sous forme de subvention.

Il a été décidé, à compter des fêtes de fin d'années 2022, de contractualiser cette organisation avec le théâtre de la Toupine, par application de l'article R.2122-3 3° qui permet la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les prestations ne peuvent être fournies que par un opérateur économique déterminé, notamment en cas d'existence de droits d'exclusivité, notamment de droit de propriété intellectuelle.

Or, d'une part, la ville a déposé en 2008 à l'INPI la marque « Le Fabuleux Village ». Elle a renouvelé en 2022 une demande d'enregistrement pour les marques « Le Fabuleux Village ou la Légende des Flottins » et « Flottins ». D'autre part, M. Alain BENZONI, directeur du Théâtre de la Toupine, a déclaré au répertoire de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) son œuvre intitulée « Le Fabuleux Village ou la Légende des Flottins ».

Ainsi, la ville d'Evian et le Théâtre de la Toupine, par son directeur Alain BENZONI, sont les seules parties à pouvoir mettre en œuvre cet événement, justifiant ainsi le recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La ville et le théâtre de la Toupine se sont accordés sur un contrat d'une durée de quatre ans pour un montant de 230 000 € HT/an, soit 242 650,00 € TTC (TVA à 5,5%) et 920 000 € HT pour 4 ans (970 600 € TTC).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la signature, par madame le maire ou son représentant, de ce marché, aux conditions précitées.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Monsieur Jean GUILLARD précise qu'il est indéniable que les Flottins sont un outil important pour la Ville d'Evian. Il indique que son groupe pense qu'il serait nécessaire de le faire évoluer et le rendre plus attractif. Il indique toutefois qu'il est difficile pour lui de se prononcer sur ce marché car il n'en a pas eu connaissance. Il est difficile d'avoir un avis argumenté sur ce sujet.

Madame Isabelle LANG souhaite faire plusieurs commentaires. Elle salue l'initiative de passer un marché plutôt qu'une subvention si importante. Elle relève toutefois une incohérence dans ce dossier qui interroge quant à la

procédure. Ainsi la ville a déposé les marques et M Alain Benzoni est déclaré auteur et est indiqué directeur du Théâtre de la Toupine, dont il doit être salarié. Or vous souhaitez signer un marché public avec l'association Théâtre de la Toupine qui n'est pas l'auteur déclaré du Fabuleux Village. Ce montage implique que si Monsieur Benzoni quitte le Théâtre de la Toupine, la ville se retrouve engagée avec une association qui n'a aucune propriété sur l'événement. Elle s'interroge sur ce qui pourrait advenir dans ce cas. Elle s'interroge également sur les possibles droits d'auteur que pourraient réclamer monsieur Alain Benzoni à la Ville à chaque édition.

Elle a également deux interrogations administratives et financières. Le fabuleux Village lasse les habitants même si cet événement est original, il a besoin d'un renouvellement artistique. Il est donc nécessaire de pousser le théâtre de la Toupine et monsieur Benzoni à faire des propositions que nous devons tester avant de nous réengager. Elle souligne que pour cette raison la durée du marché de 4 ans lui semble trop long. Elle propose 2 à 3 ans. De plus, dans le cadre d'un resserrement des finances, elle note l'explosion du budget qui passe de 120 000 € à 240 000 €.

Madame le Maire précise que le montant de 120 000 € était exceptionnel l'année dernière eu égard au versement pour l'édition 2020 qui n'avait pas été entièrement consommé. Le budget habituel était plutôt de 180 000 €.

Madame Isabelle LANG poursuit en indiquant que la projection sur le Palais Lumière qui n'aura plus lieu comme évoqué en commission, ne compensera pas la différence. Elle est également en attente des nouveautés attendues pour 2022 à 5 mois de l'événement car rien d'officiel n'a été communiqué. Pour toutes ces raisons, elle demande que la composition du marché soit revue.

Madame le Maire rappelle que cet événement peut laisser les éviensais comme les villages de Noël peuvent laisser les habitants des communes qui les organisent. Il y a eu cependant 300 000 visiteurs extérieurs sur la dernière édition avec également des nuitées dans les hôtels.

Dans le cahier des charges, tous les éléments abordés sont intégrés. Elle propose de maintenir cette délibération sur la durée proposée.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 6°,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 3°,

Considérant, d'une part, la déclaration, par Alain BENZONI, directeur du théâtre de la Toupine, de son œuvre intitulée « Le Fabuleux Village ou la Légende des Flottins » au répertoire de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD), et d'autre part, l'enregistrement, par la ville, des marques « Le Fabuleux Village ou la Légende des Flottins » et « Flottins » à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (I.N.P.I.) qui justifie le recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, compte tenu du droit d'exclusivité constitué par le droit de propriété intellectuelle,

Considérant le projet de contrat à intervenir entre la ville d'Évian et le théâtre de la Toupine pour l'organisation de l'événement annuel « Le Fabuleux Village ou la Légende des Flottins » pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025, pour un montant global de 920 000 € HT,

Le conseil municipal, délibère, avec 20 voix pour et 7 abstentions

Article 1 : ENTERINE le projet de marché à intervenir entre la ville et le théâtre de la Toupine pour l'organisation, pour les quatre prochaines fêtes de fin d'années, de l'événement annuel « Le Fabuleux Village ou la Légende des Flottins »,

Article 2 : AUTORISE madame le maire ou son représentant à signer le marché dont il s'agit, aux conditions précitées,

Article 3 : DIT que les crédits sont et seront inscrits et les dépenses imputées au compte 011-6288-95-10907 du budget principal des exercices en cours et suivants.

Article 4 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

IV. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Magali Modaffari

1. Exposition au Palais Lumière : « Man Ray – Un américain à Paris », du 1^{er} juillet au 5 novembre 2023

1. Présentation de l'exposition :

Man Ray occupe une place prépondérante dans l'histoire de l'art du XX^e siècle. Artiste polyvalent, il fut un pionnier de l'art moderne. Son œuvre polymorphe traverse tous les champs visuels : dessin, peinture, sculpture, photographie, film, assemblages...

Précurseur, il fut l'un des premiers à utiliser la photographie, non pas comme un simple moyen de reproduction, mais comme un véritable médium de création à part entière, faisant de cette technique un art. Certaines de ses photographies sont devenues emblématiques et incontournables.

Man Ray arrive de New York à Paris en juillet 1921. Né à Philadelphie, Pennsylvanie, le 18 août 1890, de parents juifs d'origine russe, Emmanuel Radnitsky a changé son nom contre un pseudonyme de deux syllabes: "Man", homme (diminutif de Manny, son surnom d'enfance) et "Ray", le rayon de lumière.

A New York, il fréquente les milieux intellectuels et artistiques, découvre les avant-gardes européennes et se lie d'amitié avec Marcel Duchamp. Peintre, dessinateur, assembleur d'objets, il réalise ses Aérographes (peinture au pistolet).

Introduit à Paris par Marcel Duchamp, il est accueilli par les poètes André Breton, Philippe Soupault, Louis Aragon, Paul Eluard et Robert Desnos. Il s'installe à Montparnasse, rencontre et tombe amoureux de la chanteuse et modèle français Alice Prin (Kiki de Montparnasse) qui devient sa muse. Pendant sept ans ils

produiront des photographies qui deviendront des œuvres mondialement connues telles que Noire et blanche ou Le Violon d'Ingres. Elle apparaîtra dans trois films que Man Ray réalisera : Le Retour à la raison en 1923, Emak Bakia en 1926, L'Etoile de mer en 1928.

En 1922, il rencontre également le couturier Paul Poiret et réalise de nombreuses photographies de mode qui seront publiés dans les magazines. Il découvre la technique des "photogrammes" (silhouettes abstraites d'objets) que Tristan Tzara appelle les "rayographies" et en 1929, avec sa nouvelle compagne Lee Miller, ils développent la technique de la "solarisation".

En 1933 il réalise avec Meret Oppenheim, écrivaine et artiste, la série de photos Erotique-voilée qui deviendront célèbres. En 1934 il fait la connaissance de Adrienne Fidelin qui devient sa compagne, son modèle et sa muse. En 1940, après la défaite de la France Man Ray s'embarque pour les Etats-Unis et rencontre Juliet Browner qui deviendra sa femme et son modèle. Il retournera à Paris en 1951 où il mourra en 1976.

C'est le parcours de cet artiste inclassable, « touche à tout » de génie et amoureux de Paris que cette exposition proposera aux visiteurs de découvrir à travers des photographies, des dessins, des peintures, des objets, des livres illustrés, des projections de films...

Il s'articulera comme suit:

- Les Muses (kiki de Montparnasse – Lee Miller – Meret Oppenheim – Ady Fidelin)
- Les Portraits
- Les Nus
- Les Rayographies
- Le Paris de Man Ray
- La Mode
- Le Cinéma

2. Commissariat de l'exposition :

Il est proposé de confier le commissariat scientifique de cette exposition à

- M. Robert Rocca, commissaire d'exposition
- M. Pierre-Yves Butzbach, commissaire d'exposition

Une convention sera établie avec eux, pour définir les missions leur permettant d'assurer le commissariat scientifique de l'exposition.

Le montant de la rémunération de M. Robert Rocca est fixé à 12.000 €

Le montant de la rémunération de Pierre-Yves Butzbach est fixé à 12.000 €

M. William SAADE assurera le co-commissariat et le commissariat général de l'exposition et sera rémunéré en application du marché de programmation n°16-044

3. Scénographie :

La conception de la scénographie de l'exposition pour la ville d'Evian sera assurée par le scénographe Frédéric Beauclair. Le montant de la rémunération affectée à cette mission est de 12 000 € HT

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le maire :

- d'accepter la proposition d'exposition
- à signer la convention avec qui assurera le commissariat scientifique de l'exposition
- à signer la convention avec qui assurera la scénographie
- d'accepter les tarifs proposés
- à verser les sommes afférentes à l'exécution de cette exposition

Il est précisé que les projets de convention sont consultables au secrétariat général de la mairie et peuvent être transmis sur demande des conseillers municipaux.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville d'Evian a décidé d'accueillir l'exposition « **Man Ray – Un américain à Paris** », *qui sera présentée du 1^{er} juillet au 5 novembre 2023* au Palais Lumière à Evian

Considérant que le commissariat scientifique de l'exposition sera assuré par Monsieur Robert Rocca et par M. Pierre-Yves Butzbach et le commissariat général par Monsieur William Saadé en application du marché de programmation n°16-044.

Considérant que la scénographie sera réalisée par Monsieur Frédéric Beauclair.

Le conseil municipal, délibère avec 24 voix pour et 3 abstentions

Article 1 : Autorise la mise en œuvre de l'exposition sus-visée et les frais afférents à celles-ci

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2. Exposition Palais Lumière & Maison Gribaldi 2022 : Tarifs boutique

Afin de compléter l'offre des boutiques du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi, de nouveaux produits sont proposés à la vente sur les expositions en 2022 :

Générale du livre

Désignation	Prix d'Achat TTC TVA 5,5 %	Prix de vente public TTC
Livre Les fleurs du mal - Charles Baudelaire	3,92 €	4,90 €
Livre Macbeth - William Shakespeare	1,60 €	2,00 €
Livre Le rêve - Emile Zola	3,92 €	4,90 €
Livre Poésies - Stéphane Mallarmé	5,04 €	6,30 €
Livre Trois contes - Gustave Flaubert	9,55 €	10,50 €
Livre Les diaboliques - Jules Barbey d'Aureville	4,52 €	5,80 €

Effet de Style

Désignation	Prix d'Achat TTC TVA 0 %	Prix de vente public TTC
Sac Make Up 25x6 cm	13,97 €	19,95 €
Sac 38x37 cm	41,30 €	59,00 €
Vase Mucha	69,30 €	99,00 €
Sac cadeau	2,77 €	3,95 €
Porte-clefs	6,97 €	9,95 €
Carnet	7,00 €	10,00 €
Petite boîte rectangulaire	1,75 €	2,50 €
Assiette Rosina	13,97 €	19,95 €
Petit Bol Rosina	6,97 €	9,95 €
Moyen Bol Rosina	12,25 €	17,50 €
Grand Bol Rosina	20,97 €	29,95 €
Tealight Kaiser Porcelaine	10,47 €	14,95 €
Candel Golden Black	13,97 €	19,95 €

Royal Garden

Désignation	Prix d'Achat TTC TVA 20 %	Prix de vente public TTC
Boîte cadeau décorative	9,60 €	19,20 €
Lunch box pot	10,56 €	21,10 €
Mug avec couvercle en Bambou	7,80 €	15,60 €
Porte Document	3,60 €	7,20 €
Trousse manucure	9,60 €	19,20 €

Arcaldion -Bekking&Blitz

Désignation	Prix d'Achat TTC TVA 20 %	Prix de vente public TTC
Puzzle	11,94 €	23,90 €
Boîte de crayons	2,95 €	7,10 €
Sac pliant	6,48 €	12,90 €
Carnet de notes	1,00 €	2,00 €
Serviettes Papier	3,34 €	6,70 €
Etui lunettes	6,48 €	12,90 €
Etui maquillage	3,34 €	6,70 €
Miroir de poche	4,11 €	8,20 €
Parapluie	22,20 €	44,40 €
Porte-documents	1,62 €	3,20 €
Magnets	1,67 €	3,34 €
Blocs notes magnetic	3,56 €	7,12 €
Carnet 15x22	6,89 €	13,80 €
Carnet 14,3 x 21	4,44 €	8,90 €
Carnet 14,3 x 22	3,34 €	6,70 €
Portfolio	2,80 €	5,50 €
Cahier	1,67	3,3
Cahier à Dessins	5,56	11,1

Arcaldion - AGB Paris

Désignation	Prix d'Achat TTC TVA 20 %	Prix de vente public TTC
Miroir Led	11,45 €	22,80 €
Set manucure	15,54 €	31,10 €
Vaporisateur de parfum	11,94 €	23,90 €
Etui	12,00 €	24,00 €
Bloc à dessin avec crayons de couleurs	7,54 €	15,10 €

Verrerie Venier de Murano

Un contrat de dépôt –vente sera établi avec la verrerie Venier de Murano pour proposer aux visiteurs des petits objets.

Dépôt vente VITRERIA - VENIER de Murano

description	Prix d'achat Vitreria - Venier	Prix de vente public TTC
Collier SHORT CONTERIA	€ 16,00	32,00 €
Collier SHORT MURRINA MOSAIC	€ 10,00	20,00 €
Collier SHORT SOMMERSO	€ 10,00	20,00 €
Bracelet CONTERIA BEAD LARGE	€ 10,00	20,00 €
Bracelet CONTERIA BEAD SMALL	€ 8,00	16,00 €
Bracelet DOUBLE ROUND	€ 28,00	56,00 €
Bracelet SINGLE ROUND	€ 16,00	32,00 €
Bracelet ELASTICIZED MURRINA	€ 12,00	24,00 €
Bracelet MURRINA	€ 6,00	12,00 €
Bracelet ELASTICIZED SOMMERSO	€ 12,00	24,00 €
Bracelet SOMMERSO SMALL	€ 7,00	14,00 €
Bracelet SOMMERSO SIMPLE	€ 6,00	12,00 €
Boucles d'Oreilles ASSORTED	€ 12,00	24,00 €
Boucles d'Oreilles MURRINA	€ 6,00	12,00 €
Boucles d'Oreilles SOMMERSO	€ 6,00	12,00 €

Boucles d'Oreilles MURRINA BEADS	€ 10,00	20,00 €
Boucles d'Oreilles MURRINA MOSAIC	€ 8,00	16,00 €
Boucles d'Oreilles NAIL	€ 12,00	24,00 €
Boucles d'Oreilles SMALL BEADS	€ 6,00	12,00 €
Boucles d'Oreilles PAPER KNIVES	€ 18,00	36,00 €
Boucles d'Oreilles PENS	€ 18,00	36,00 €
Boucles d'Oreilles FLOWERS	€ 18,00	36,00 €
Boucles d'Oreilles GRAPES LARGE	€ 18,00	36,00 €
Boucles d'Oreilles GRAPES SMALL	€ 10,00	20,00 €
Bouchon ANIMALS	€ 18,00	36,00 €
Bouchon AVVENTURINA	€ 16,00	32,00 €
Bouchon COLOURED PATTERNS	€ 12,00	24,00 €
Bouchon FLAME	€ 14,00	28,00 €
Bouchon MURRINA	€ 16,00	32,00 €

Le prix public indiqué tient compte de plusieurs facteurs :

- montant TVA pour chaque article (TVA 20 % et 5.5 % livres)
- montant des frais de port pour chaque fournisseur
- prix public pratiqué dans différentes institutions (il est tenu compte dans les prix publics indiqués du prix pratiqué dans les différents musées)
- frais de personnel (boutique, achat, inventaire...)

Le conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire :

- à mettre en vente ces produits et à étendre l'objet de la régie des expositions à cette opération,

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la mise en place des expositions qui sont présentées au Palais Lumière et à la Maison Gribaldi en 2022,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des produits proposés dans la boutique du Palais Lumière,

Le conseil municipal délibère, à l'unanimité

Article 1 : Autorise la mise en vente de nouveaux produits dérivés et à étendre l'objet de la régie des expositions selon les tarifs de l'annexe jointe :

Article 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions en lien avec l'organisation des animations

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

ANNEXE

Boutiques expositions : vente de produits dérivés

Afin de compléter l'offre des boutiques du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi, de nouveaux produits sont proposés à la vente sur les expositions en 2022 :

Liste Produits Dérivés

Générale du livre

Désignation	Prix d'Achat TTC TVA 5,5 %	Prix de vente public TTC
Livre Les fleurs du mal - Charles Baudelaire	3,92 €	4,90 €
Livre Macbeth - William Shakespeare	1,60 €	2,00 €
Livre Le rêve - Emile Zola	3,92 €	4,90 €
Livre Poésies - Stéphane Mallarmé	5,04 €	6,30 €
Livre Trois contes - Gustave Flaubert	9,55 €	10,50 €
Livre Les diaboliques - Jules Barbey d'Aurevilly	4,52 €	5,80 €

Effet de Style

Désignation	Prix d'Achat TTC TVA 0 %	Prix de vente public TTC
Sac Make Up 25x6 cm	13,97 €	19,95 €
Sac 38x37 cm	41,30 €	59,00 €
Vase Mucha	69,30 €	99,00 €
Sac cadeau	2,77 €	3,95 €
Porte-clefs	6,97 €	9,95 €
Carnet	7,00 €	10,00 €
Petite boîte rectangulaire	1,75 €	2,50 €
Assiette Rosina	13,97 €	19,95 €
Petit Bol Rosina	6,97 €	9,95 €
Moyen Bol Rosina	12,25 €	17,50 €
Grand Bol Rosina	20,97 €	29,95 €
Tealight Kaiser Porcelaine	10,47 €	14,95 €
Candel Golden Black	13,97 €	19,95 €

Royal Garden

Désignation	Prix d'Achat TTC TVA 20 %	Prix de vente public TTC
Boîte cadeau décorative	9,60 €	19,20 €
Lunch box pot	10,56 €	21,10 €
Mug avec couvercle en Bambou	7,80 €	15,60 €
Porte Document	3,60 €	7,20 €
Trousse manucure	9,60 €	19,20 €

Arcaldion -Bekking&Blitz

Désignation	Prix d'Achat TTC TVA 20 %	Prix de vente public TTC
Puzzle	11,94 €	23,90 €
Boîte de crayons	2,95 €	7,10 €
Sac pliant	6,48 €	12,90 €
Carnet de notes	1,00 €	2,00 €
Serviettes Papier	3,34 €	6,70 €
Etui lunettes	6,48 €	12,90 €
Etui maquillage	3,34 €	6,70 €
Miroir de poche	4,11 €	8,20 €
Parapluie	22,20 €	44,40 €
Porte-documents	1,62 €	3,20 €
Magnets	1,67 €	3,34 €
Blocs notes magnetic	3,56 €	7,12 €
Carnet 15x22	6,89 €	13,80 €
Carnet 14,3 x 21	4,44 €	8,90 €
Carnet 14,3 x 22	3,34 €	6,70 €
Portfolio	2,80 €	5,50 €
Cahier	1,67	3,3
Cahier à Dessins	5,56	11,1

Arcaldion - AGB Paris

Désignation	Prix d'Achat TTC TVA 20 %	Prix de vente public TTC
Miroir Led	11,45 €	22,80 €
Set manucure	15,54 €	31,10 €
Vaporisateur de parfum	11,94 €	23,90 €
Etui	12,00 €	24,00 €
Bloc à dessin avec crayons de couleurs	7,54 €	15,10 €

Dépôt vente VITRERIA - VENIER

description	Prix d'achat Vitreria - Venier	Prix de vente public TTC
Collier SHORT CONTERIA	€ 16,00	32,00 €
Collier SHORT MURRINA MOSAIC	€ 10,00	20,00 €
Collier SHORT SOMMERSO	€ 10,00	20,00 €
Bracelet CONTERIA BEAD LARGE	€ 10,00	20,00 €
Bracelet CONTERIA BEAD SMALL	€ 8,00	16,00 €
Bracelet DOUBLE ROUND	€ 28,00	56,00 €
Bracelet SINGLE ROUND	€ 16,00	32,00 €
Bracelet ELASTICIZED MURRINA	€ 12,00	24,00 €
Bracelet MURRINA	€ 6,00	12,00 €
Bracelet ELASTICIZED SOMMERSO	€ 12,00	24,00 €
Bracelet SOMMERSO SMALL	€ 7,00	14,00 €
Bracelet SOMMERSO SIMPLE	€ 6,00	12,00 €
Boucles d'Oreilles ASSORTED	€ 12,00	24,00 €
Boucles d'Oreilles MURRINA	€ 6,00	12,00 €
Boucles d'Oreilles SOMMERSO	€ 6,00	12,00 €
Boucles d'Oreilles MURRINA BEADS	€ 10,00	20,00 €
Boucles d'Oreilles MURRINA MOSAIC	€ 8,00	16,00 €
Boucles d'Oreilles NAIL	€ 12,00	24,00 €
Boucles d'Oreilles SMALL BEADS	€ 6,00	12,00 €
Boucles d'Oreilles PAPER KNIVES	€ 18,00	36,00 €

Boucles d'Oreilles PENS	€ 18,00	36,00 €
Boucles d'Oreilles FLOWERS	€ 18,00	36,00 €
Boucles d'Oreilles GRAPES LARGE	€ 18,00	36,00 €
Boucles d'Oreilles GRAPES SMALL	€ 10,00	20,00 €
Bouchon ANIMALS	€ 18,00	36,00 €
Bouchon AVVENTURINA	€ 16,00	32,00 €
Bouchon COLOURED PATTERNS	€ 12,00	24,00 €
Bouchon FLAME	€ 14,00	28,00 €
Bouchon MURRINA	€ 16,00	32,00 €

V. JEUNESSE

Rapporteur : Viviane VIOLLAZ

1. Evolution de la Carte de quotient familial et évolution des tarifs municipaux scolaires

Contexte de la Carte QF :

Depuis 1996, l'accès à des réductions à des services municipaux est formalisé par l'octroi d'une carte dite « carte QF ».

Les conditions à remplir pour l'obtention de la carte sont les suivantes :

- Etre domicilié à Evian
- Avoir un « quotient familial » (selon la modalité de calcul établie par la Ville) inférieur ou égal à 706.99€ (selon barème fixé par le conseil municipal)

La grille de tarification des services se déclinait en 4 tranches, dont les seuils évoluaient toutes les années, en fonction de l'évolution du cout de la vie et de la tarification des services municipaux.

La grille 2021/2022:

QF A	QF inf à 330,99
QF B	QF 331 à 463,99
QF C	QF 464 à 611,99
QF D	QF 612 à 706,99

Le calcul pour définir le « quotient familial » était le suivant :

Diviser le revenu fiscal de référence, ajouter toutes les prestations sociales, diviser par le nombre de parts

En 2021, nous avons touché 179 familles d'Evian, qui ont bénéficié de réductions de tarifs pour les prestations suivantes :

- Restaurants scolaires et services périscolaires

- Transports scolaires
- Animations jeunesse
- Médiathèques
- Conservatoire
- Expositions
- Centre nautique
- Animations seniors

Objectif du nouveau dispositif « Carte » :

Il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer la grille de tarification des services municipaux en fonction du quotient familial des familles s'inscrit dans les objectifs politiques de mandat, notamment le défi 1 « une ville tournée vers le développement durable : citoyenne, solidaire et inclusive » dont les objectifs généraux suivants « promouvoir les services publics de proximité, présents et efficaces » et « lutter contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion ».

Pour répondre au mieux aux enjeux de faciliter l'accès aux services municipaux et ainsi qu'aux services et associations culturels et sportifs, La Municipalité souhaite prendre les mesures suivantes selon les propositions de la commission Parcours de Vie :

- Utiliser le quotient familial tel qu'il est calculé par la Caisse d'Allocations Familiales afin d'avoir une donnée nationale et comparable dans les statistiques (Soit le calcul suivant : diviser les revenus annuels imposables par 12, ajouter les prestations familiales du mois de référence, diviser par le nombre de parts).
- Etendre la grille actuelle afin qu'elle prenne en compte un plus grand nombre de familles, notamment les familles ayant des revenus dits moyens. La multiplication des échelons permet également de limiter l'effet-seuil entre les 1ers échelons et d'éviter l'écart trop important de prix entre les QF ayant des bas revenus.

La grille proposée est donc la suivante :

echelon	QF CAF N-2	Taux de réduction
1	QF inf à 300,99	77,00%
2	QF 301 à 450,99	72,00%
3	QF 451 à 600,99	66%
4	QF 601 à 800,99	56%
5	QF 801 à 1000,99	46%
6	QF 1001 à 1250,99	36%
7	QF 1251 à 1500,99	26%
8	QF 1501 à 2000,99	16%
9	QF 2001 à 2500,99	5%
10	QF 2501 et +	0%

- Proposer une aide à l'adhésion aux associations

Il est proposé d'enrichir le dispositif actuel en octroyant une aide pour l'adhésion à une association éviaisane. Toujours en fonction de leur QF, les familles ayant des enfants entre 3 ans et 16 ans pourront bénéficier de réductions à leurs adhésions aux associations culturelles et sportives éviaisanes. Le forfait, déduit directement de la cotisation par l'association, sera proposé également en fonction des revenus des familles.

La grille de réduction proposée serait la suivante :

QF CAF N-2	FORFAIT REDUCTION ADHESION ASSOCIATION
QF inf à 450,99	30 €
QF 451 à 800,99	25 €
QF 801 à 1250,99	20 €
QF 1251 à 1500,99	15 €
QF 1501 à 2000,99	10 €
QF 2001 à 2500,99	0 €
QF 2501 et +	0 €

Une seule réduction sera applicable par enfant et par an, même en cas d'adhésions à plusieurs associations du même enfant.

Evolution des tarifs municipaux scolaires

En parallèle, il est proposé une évolution des tarifs municipaux scolaires pour le restaurant scolaire et les accueils périscolaires maternels :

Le tarif plancher reste inchangé, mais le tarif plafond évolue pour s'adapter aux revenus des familles à hauts revenus.

Restauration scolaire :

En effet, les fournisseurs de repas sont contraints de relever leurs prix du fait de l'inflation et des pénuries d'aliments liées à l'actualité géopolitique. De plus, la loi Egalim, puis la loi Climat et Résilience prévoient plusieurs mesures très ambitieuses pour améliorer la qualité des repas servis par la restauration collective, avec notamment l'objectif d'un taux d'approvisionnement de 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Enfin, le coût de la pause méridienne s'élève à 14.50€/ enfant pour la Ville d'Evian. Le cout est calculé à partir des données suivantes :

- Coût du repas
- Coût du personnel mis à disposition
- Coût de l'entretien des locaux
- Coût du fonctionnement et des fluides du bâtiment

Pour mémoire, ci-dessous la grille de tarifs actuels :

QF inf à 330,99	1,61 €
QF 331 à 463,99	2,39 €
QF 464 à 611,99	3,20 €
QF 612 à 706,99	4,02 €
707 et +	5,35 €

Les familles domiciliées hors Evian se voient appliquer le tarif de 6.07€ ou 3.08€ pour les paniers-repas.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

echelon	QF CAF N-2	Taux de réduction	cout de la pause méridienne pour les familles	cout de la pause méridienne pour les paniers repas	Cout du periscolaire soir maternelle
1	QF inf à 300,99	77,00%	1,61 €	0,62 €	0,35 €
2	QF 301 à 450,99	72,00%	1,95 €	0,75 €	0,43 €
3	QF 451 à 600,99	66%	2,39 €	0,91 €	0,52 €
4	QF 601 à 800,99	56%	3,06 €	1,18 €	0,67 €
5	QF 801 à 1000,99	46%	3,75 €	1,45 €	0,82 €
6	QF 1001 à 1250,99	36%	4,45 €	1,71 €	0,97 €
7	QF 1251 à 1500,99	26%	5,12 €	1,98 €	1,12 €
8	QF 1501 à 2000,99	16%	5,82 €	2,25 €	1,28 €
9	QF 2001 à 2500,99	5%	6,62 €	2,55 €	1,44 €
10	QF 2501 et +	0%	6,95 €	2,68 €	1,52 €
11	familles domiciliées hors Evian	0%	6,95 €	2,68 €	2,02 €

Pour précision, le tarif comprend le cout du repas ainsi que l'accompagnement de l'enfant.

Le tarif appliqué aux familles n'habitant pas sur la commune sera le tarif attribué à l'échelon 10, hormis pour les élèves qui sont inscrits sur des dispositifs spécifiques tels que la classe ULIS et la classe UPE2A.

Accueil périscolaire maternel :

En parallèle, nous réajustons également le cout de l'accueil périscolaire des élèves de maternelles du soir (l'accueil du matin étant un service gratuit pour les familles).

Le périscolaire des élèves d'élémentaire est assuré par la MJC.

Pour mémoire, le cout actuel est le suivant :

Accueil du soir	Tarifs année scolaire 2021 - 2022	
	Accueil du soir De 16h30 à 18h30	Tarif plein
	Quotient A	0,46 €
	Quotient B	0,68 €
	Quotient C	0,91 €
	Quotient D	1,14 €
Accueil du soir : élèves domiciliés hors Evian		2,02 €

Il est proposé les tarifs suivants selon les évolutions de la grille de quotient familial :

echelon	QF CAF N-2	Taux de réduction	Coût du periscolaire soir maternelle
1	QF inf à 300,99	77,00%	0,35 €
2	QF 301 à 450,99	72,00%	0,43 €
3	QF 451 à 600,99	66%	0,52 €
4	QF 601 à 800,99	56%	0,67 €
5	QF 801 à 1000,99	46%	0,82 €
6	QF 1001 à 1250,99	36%	0,97 €
7	QF 1251 à 1500,99	26%	1,12 €
8	QF 1501 à 2000,99	16%	1,28 €
9	QF 2001 à 2500,99	5%	1,44 €
10	QF 2501 et +	0%	1,52 €

Il n'y a pas d'évolution sur les prix plancher et plafond, par conséquent le coût pour les extérieurs reste le même qu'à présent, soit 2.02€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau dispositif « Carte » selon les modalités précisées ci-dessus et de valider le principe d'une aide à l'adhésion dans les associations évianaises dans une première délibération.

Puis d'adopter selon la nouvelle grille proposée, les nouveaux tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire maternel dans une seconde délibération.

Madame Sophie BOIT indique qu'elle a fait partie du groupe de travail, que celui-ci a essayé d'être attentifs à la prise en compte de toutes les situations et qu'elle est très satisfaite du résultat.

Madame Viviane VIOLLAZ remercie le groupe de travail et les services qui ont tous contribué à présenter ce nouveau dispositif.

Délibération n°1 :

Evolution du dispositif de la Carte de quotient familial appliquée aux tarifs municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu la délibération du conseil municipal n° 99 du 24 juin 1996 qui instaure un quotient familial destiné à faciliter l'accès à certains services publics pour les personnes domiciliées à Evian,

Considérant l'ajustement des tarifs et services publics acceptant l'application de la réduction octroyée par le dispositif de la carte de quotient familial,

Considérant l'intérêt des projets des associations et la volonté de la Ville d'Evian de soutenir les actions engagées et de faciliter l'accès aux loisirs pour les enfants d'Evian,

Considérant l'octroi annuel de cette carte pour une période de septembre année N à Aout année N +1

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Fixe les nouveaux barèmes d'attribution de la Carte Quotient familial et du taux de réduction applicable par tranche, comme suit

echelon	QF CAF N-2	Taux de réduction
1	QF inf à 300,99	77,00%
2	QF 301 à 450,99	72,00%
3	QF 451 à 600,99	66%
4	QF 601 à 800,99	56%
5	QF 801 à 1000,99	46%
6	QF 1001 à 1250,99	36%
7	QF 1251 à 1500,99	26%
8	QF 1501 à 2000,99	16%
9	QF 2001 à 2500,99	5%
10	QF 2501 et +	0%

Article 2 : fixe une participation aux adhésions associatives éviannaises des enfants de 3 à 16 ans dans la limite d'une par personne, en fonction du forfait de réduction appliqué comme suit :

QF CAF N-2	FORFAIT REDUCTION ADHESION ASSOCIATION
QF inf à 450,99	30 €
QF 451 à 800,99	25 €
QF 801 à 1250,99	20 €
QF 1251 à 1500,99	15 €
QF 1501 à 2000,99	10 €
QF 2001 à 2500,99	0 €
QF 2501 et +	0 €

Article 3 : autorise Mme le Maire à signer une convention avec les établissements scolaires hors Evian qui définisse les modalités pratiques de compensation pour la Ville des réductions accordées aux enfants évianais inscrits dans ces établissements.

Article 4 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Délibération n°2 :

Evolution des tarifs des services municipaux scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L2121-29

Vu la délibération 0174-2021 qui fixe les tarifs publics pour 2022

Considérant l'évolution des coûts des repas des restaurants scolaires à la charge de la collectivité à compter de la rentrée scolaire 2022,

Considérant l'évolution de la grille de tarification des services municipaux en fonction du quotient familial des familles d'Evian,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : valide une nouvelle grille de tarifs relatifs au temps de pause méridienne et à l'accueil du soir des écoles publiques de la Ville

echelon	QF CAF N-2	Taux de réduction	cout de la pause méridienne pour les familles	cout de la pause méridienne pour les paniers repas	Cout du periscolaire soir maternelle
1	QF inf à 300,99	77,00%	1,61 €	0,62 €	0,35 €
2	QF 301 à 450,99	72,00%	1,95 €	0,75 €	0,43 €
3	QF 451 à 600,99	66%	2,39 €	0,91 €	0,52 €
4	QF 601 à 800,99	56%	3,06 €	1,18 €	0,67 €
5	QF 801 à 1000,99	46%	3,75 €	1,45 €	0,82 €
6	QF 1001 à 1250,99	36%	4,45 €	1,71 €	0,97 €
7	QF 1251 à 1500,99	26%	5,12 €	1,98 €	1,12 €
8	QF 1501 à 2000,99	16%	5,82 €	2,25 €	1,28 €
9	QF 2001 à 2500,99	5%	6,62 €	2,55 €	1,44 €
10	QF 2501 et +	0%	6,95 €	2,68 €	1,52 €
11	familles domiciliées hors Evian	0%	6,95 €	2,68 €	2,02 €

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Rapporteur : Josiane LEI

2. Validation du versement de la bourse mobilité

Dans le cadre du projet de labellisation du Point Information Jeunesse (PIJ) d'Evian et des engagements pour la jeunesse de Mme le Maire, la collectivité a créé le dispositif dit « Coup de Pouce Mobilité, » dans le but d'accompagner les projets de mobilité internationale des jeunes de la commune d'Evian-les-Bains, afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'une expérience à l'étranger, véritable plus-value sur le marché du travail et pour la poursuite d'études supérieures. Cet accompagnement se traduit par un appui de la structure d'information jeunesse dans la mise en place du projet, mais il comprend aussi un financement forfaitaire, dont les conditions sont détaillées ci-après.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs de développement durable de l'ONU adoptés par la collectivité, notamment : l'objectif 4 (Education de qualité) l'objectif 8 (travail décent) et l'objectif 10 (inégalité réduites) ainsi que les défis issus du label Citergie, notamment : défi 1 (Développement Durable : Citoyenne, Solidaire et Inclusive) et défi 5 (Education, Sport et Bien-être).

Ce dispositif a été validé par le conseil municipal du 21 septembre 2021, une première session a été lancée en novembre 2021 et la seconde au printemps 2022. Les inscriptions se sont terminées le 22 mai 2022, puis ont été prolongées d'une semaine. Deux dossiers complets et éligibles ont été rendus, sur 5 distribués en tout. Plusieurs jeunes hors commune ont également demandé des renseignements.

Le premier projet concerne du bénévolat., Mme J.L avait déjà travaillé pour financer son départ et a rempli le dossier et réuni les pièces justificatives avec assiduité et efficacité, réalisant sa mobilité dès la fin du mois de mars. Le second projet concerne les études. M. N.P a réalisé son dossier à distance – étant encore à l'université – et avec l'aide de sa mère, qui s'est présentée à la structure. Les deux projets entrent dans les objectifs de développement durable de l'ONU et illustrent les valeurs de ces jeunes, en plus d'être bénéfiques pour leur avenir professionnel et d'enrichir leurs compétences linguistiques et psychosociales. Une synthèse des dossiers est proposée en annexe de cette synthèse.

Selon les critères définis lors du conseil du 21 septembre 2021, Mme J.L et M. N.P remplissent les conditions d'attribution, pour une indemnité forfaitaire de 250€ pour l'une et de 600€ pour l'autre.

SYNTHESE DOSSIERS COUPS DE POUCE MOBILITE

Le dispositif Coup de Pouce Mobilité 2022 a reçu deux dossiers de candidature complétés, entre la mi-mars et fin mai 2022. Voici le résumé des projets et les sommes demandées. La somme totale demandée correspond à **850€**, entrant donc largement dans le budget global du dispositif.

PROFIL	PROJET	SOMME DEMANDEE
F, 22 ans, préparation en candidate libre aux écoles de journalisme	Projet Workaway, bénévolat de 2 mois environ: cours de français conversationnel contre hébergement + découverte pays et langue	250€ pour un budget global de 1 230€
M, 21, étudiant en architecture	Projet de M1 Architecture à Montréal: études + découverte des méthodes d'architecture verte du Canada + découverte culturelle	600€ pour un budget global de 15 480€

Délibération n°1 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7

Considérant la mise en place d'une bourse mobilité pour financer les projets de jeunes à l'étranger

Considérant la candidature de Mme J. L., qui entre dans les critères validés par le Conseil Municipal du 27 septembre 2021

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Autorise le versement de 250€ à Mme J. L., pour son projet de bénévolat au Maroc.

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Délibération n°2 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7

Considérant la mise en place d'une bourse mobilité pour financer les projets de jeunes à l'étranger

Considérant la candidature de M. N. P., qui entre dans les critères validés par le Conseil Municipal du 27 septembre 2021

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Autorise le versement de 600€ à M. N. P., pour son projet d'études au Canada.

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

VI. AFFAIRES DIVERSES

**Rapporteur : Jean-Pierre
AMADIO**

1. Renouvellement convention dispositif des clauses sociales d'insertion

Soucieuse de favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, la collectivité s'est engagée dans une démarche volontariste visant à imposer au sein de ses marchés publics une clause d'insertion professionnelle qui implique pour les entreprises retenues dans le cadre des marchés ciblés soit d'inclure au sein de leurs effectifs du personnel identifié comme étant en situation d'insertion professionnelle en direct ou via une convention de mise à disposition, soit de recourir, via un dispositif de sous-traitance, à une entreprise d'insertion.

Au-delà de permettre à des personnes de revenir à l'emploi et d'acquérir une formation professionnelle, ces clauses permettant également de faire connaître des candidats aux entreprises, et ainsi de faciliter certains recrutements. En effet, cette clause permet d'orienter les recrutements et la formation en direction des publics qui en ont le plus besoin et d'amener des personnes éloignées de l'emploi vers des métiers vers lesquels ils ne viendraient pas spontanément. C'est aussi favoriser le recrutement d'une main d'œuvre locale.

Dans le cadre de ce projet, une contractualisation avec l'association InnoVales, association facilitatrice de clauses sociales a été mise en œuvre en septembre 2019. Fort de ce partenariat, le dispositif des clauses sociales s'est mis en œuvre sur la collectivité. Dans un premier temps, nous nous sommes attachés à mailler le territoire et à rencontrer l'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion. Avec l'ensemble de ces partenaires, une charte du dispositif a pu être rédigée. En parallèle, suite à nos sollicitations, d'autres donneurs d'ordre privé (promoteurs, bailleurs sociaux, le Syane, Evian Resort) et public (la CCPEVA), ont rejoint le dispositif.

Aujourd'hui, nous pouvons présenter un bilan très positif de ces trois ans de partenariat qui invite la collectivité à poursuivre la mise en œuvre du dispositif. Ainsi, 5 561 heures d'insertion ont été réalisées en 2021 dans le cadre de 5 opérations portées par 3 donneurs d'ordre ; dont 76% pour la Ville d'Evian. 48 personnes éloignées de l'emploi ont bénéficié du dispositif, dont 10 femmes. 10 entreprises ont recruté dans le cadre des clauses sociales et ont ainsi participé au dispositif. En 2022, le dispositif se déploie encore davantage avec 13 chantiers engagés.

Compte-tenu de ce bilan positif, de notre volonté de poursuivre la démarche et de la nécessité de se faire de nouveau accompagner via l'association InnoVales, organisme associatif reconnu par la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, il est proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens afin d'accompagner la collectivité, les partenaires privés, les bénéficiaires et les entreprises dans ce dispositif.

La nouvelle convention est proposée sur une reconduction de 3 ans pour un montant annuel de 25 000 € correspondant à la mobilisation de l'équivalent de 0.5 ETP de la cellule de facilitation des clauses sociales du territoire.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'adopter la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville et InnoVales pour le fonctionnement de la cellule de facilitation des clauses sociales octobre 2022-octobre 2025.

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle avec l'association InnoVales, représentée par sa présidente en exercice.
- D'approuver le principe de l'élaboration d'une charte d'insertion en partenariat avec InnoVales et les partenaires prescripteurs
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les maîtres d'ouvrages privés et bailleurs sociaux à participer de manière volontariste sur les projets significatifs,
- De prendre en charge par la ville 0.5 ETP pour un montant de 25 000 € annuels
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Madame Isabelle LANG trouve que c'est un beau dispositif de retour à l'emploi et elle salue l'initiative.

Monsieur Jean Pierre AMADIO précise que les entreprises qui sont en difficulté de recrutement ne pensent pas à aller interroger ce type de dispositif. Le projet évianais permet de mettre en valeur cette démarche.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-12 à L. 2113-16,

Vu le code du travail, notamment son article L. 5132-1,

VU la délibération 154-2019 du 30 septembre 2019 adoptant la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et InnoVales,

VU la délibération 69-2021 du 26 avril 2021 adoptant l'élargissement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et InnoVales auprès des maîtres d'ouvrages privés favorables à la mise en œuvre d'un accompagnement sur leurs projets,

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville et InnoVales pour le fonctionnement de la cellule de facilitation des clauses sociales arrive à son terme,

CONSIDERANT le bilan positif du dispositif des clauses sociales d'insertion, présenté en annexe, permis par la mise en place de ce partenariat,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'Evian de poursuivre cette démarche volontariste de mise en place des clauses d'insertion professionnelle dans les marchés publics et également privés en lien avec les promoteurs privés et/ou bailleurs sociaux, avec le Syane – notamment sur le projet de boucle tempérée- et Evian Resort, et tout autre maître d'ouvrage ayant une action significative sur notre bassin de vie,

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : approuve la poursuite du dispositif des clauses sociales d'insertion avec prise en charge par la ville de 0.5 ETP pour une valeur de 25 000 € annuels

Article 2 : approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association InnoVales valorisant l'accompagnement mis en œuvre par l'association.

Article 3 : AUTORISE Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : ADOPTE les conventions de partenariat ainsi que les chartes volontaristes avec les différents porteurs de projets pour pouvoir les faire bénéficier de notre convention avec INNOVALES, à la charge de la ville d'Evian.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Rapporteur : Justin BOZONNET

2. DESSERTE DU SITE PRE CURIEUX – Délégation de service public (DSP) : délibération sur le principe de la délégation de Service Public au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

Le Conseil Municipal de la Ville d'Evian a, par délibération des 29 juin 1999 et 26 octobre 2009, approuvé la convention confiant la gestion du domaine du site du Pré-Curieux à la Ville d'Evian par le Conservatoire de l'Espace du Littoral et de Rivages Lacustre.

Dans ce cadre, une convention de délégation de Service Public pour la desserte du site de Pré-Curieux a été accordée en 2012 au GIE composé de la société Gavot Tourisme et la société Hélionaute.

Cette convention a été signée le 30 avril 2012 pour une durée de 10 années à compter du 1^{er} janvier 2013 et arrive à échéance le 1^{er} janvier 2023.

Il convient alors pour envisager le renouvellement de cette convention que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de la délégation de Service Public.

Le pôle d'accueil de Pré-Curieux, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, s'étend sur trois hectares à cheval sur les Communes d'Evian les Bains et de Publier.

Les objectifs sont de valoriser le jardin autour du thème de l'eau et favoriser l'accès par voie lacustre pour préserver le charme et la convivialité des lieux.

Conformément au rapport présenté en annexe, les conditions d'ouverture au public sont les suivantes : le site est uniquement accessible par bateau pour les visiteurs, sur réservation auprès de l'Office de Tourisme ou en liaison avec le prestataire de service retenu par la Commune.

Il sera demandé au délégataire d'exploiter un service de desserte par bateau du site Pré Curieux depuis Evian les Bains.

Cette desserte sera soumise à des contraintes d'horaires et de circuit.

Le site sera desservi uniquement par le délégataire retenu.

Chaque année, le site sera desservi du 1^{er} mai au dernier dimanche de septembre pour la desserte du site Pré Curieux.

En plus de la desserte exclusive du site pré Curieux, le délégataire devra effectuer durant la même période des circuits promenade sous réserve du renouvellement correspondant et des autorisations d'exploitation complémentaires éventuelles.

C'est pourquoi, sur la base du rapport joint en annexe, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'exploitation de la desserte du site Pré-Curieux dans le cadre d'une convention de délégation de Service Public,
- d'approuver le rapport joint en annexe, qui présente les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Madame Isabelle LANG rappelle ce qu'elle a évoqué en commission. Elle s'interroge sur les biens d'exploitation. L'évaluation de la valeur du bateau qui doit revenir à la Ville a-t-elle été faite ? A quel moment sera présenté l'opération financière permettant de reprendre la propriété du bateau. Il est demandé de se prononcer sur le renouvellement de la DSP sans avoir la totalité des éléments pour décider.

Madame le Maire précise que le délai de relance d'une DSP est contraint. L'expertise et l'évaluation du bateau ne peut se faire qu'en fin de DSP. Ce ne sont pas les mêmes délais.

Monsieur Justin BOZONNET indique que la délibération porte sur le principe de renouvellement de la DSP et non sur le précédent contrat. Ce sont deux choses différentes. L'évaluation du bateau est liée au précédent contrat.

Délibération :

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles 1121-1 et suivants et 3131-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 juin 2022,

Vu le rapport joint en annexe, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

CONSIDERANT que la convention de délégation de Service Public pour la desserte du site Pré Curieux arrive à échéance,

Le conseil municipal, délibère avec 24 voix pour et 3 abstentions

Article 1 : APPROUVE le principe de l'exploitation de la desserte par bateau du site Pré-Curieux dans le cadre d'une convention de délégation de Service Public,

Article 2 : APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport joint en annexe, qui présente les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément à l'article L. 1411-4 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.



RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE PRINCIPE DE LA CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DESSERTE PAR BATEAU DU SITE PRE CURIEUX.

(ARTICLE L. 1411-4 du C.G.C.T)

CARACTERISTIQUES DES SERVICES DELEGUEES

INTRODUCTION

1- Le Conseil Municipal de la Ville d'Evian a, par délibération des 29 juin 1999 et 26 octobre 2009, approuvé la convention confiant la gestion du domaine du site du Pré-Curieux à la Ville d'Evian par le Conservatoire de l'Espace du Littoral et de Rivages Lacustre.

Dans ce cadre, une convention de délégation de Service Public pour la desserte du site de Pré-Curieux a été accordée en 2012 au GIE composé de la société Gavot Tourisme et la société Hélionaute.

Cette convention a été signée le 30 avril 2012 pour une durée de 10 années à compter du 1^{er} janvier 2013 et arrive à échéance le 1^{er} janvier 2023.

La Collectivité peut décider :

- de renouveler cette convention,
- de faire gérer le Service en régie directe.

Le présent rapport a ainsi pour objet d'identifier et de comparer les modes de gestion envisageables dans ce cadre.

2- Le mode de gestion retenu devra en toute hypothèse permettre :

- la desserte par bateau du site Pré-Curieux depuis Evian les Bains du 1^{er} mai au dernier dimanche de septembre, desserte soumise à des conditions d'horaires et de circuit ;
- l'accueil du public désirant prendre le bateau pour se rendre sur le site Pré-Curieux,
- la vente des billets d'entrée et l'encaissement des recettes,
- la réalisation de circuits promenades dont les caractéristiques sont à définir.

3- Les principales conditions d'exploitation du futur complexe seront les suivantes :

a) Concernant les horaires, le délégataire assurera un service régulier de desserte sur le site, tous les jours en juillet et en août, et au minimum du mercredi au dimanche en mai, juin et septembre.

Les horaires seront les suivants :

- Le matin : 10h
- L'après-midi : 13h45 et 15h30

Soit trois dessertes par jour.

b) Les réservations seront effectuées par l'exploitant sur la base des horaires détaillés ci-dessus ou décidés par l'autorité délégante et sur la base de la gamme tarifaire qui sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

c) Concernant le trajet effectué par le bateau assurant la desserte du site Pré-Curieux, la liaison par bateau s'inscrira dans un itinéraire minimum sur les eaux françaises du Lac Léman :

- Débarcadère du Casino
- Ponton du Pré-Curieux

La liaison par bateau s'inscrit également dans un itinéraire de promenade englobant la dépose de visiteurs, dans le cadre d'un circuit proposé par le délégataire.

d) Dans le cadre des objectifs de développement durable portés par la Ville d'Evian, le délégataire devra utiliser un bateau de type monocoque 100% électrique.

e) Le délégataire devra mettre en œuvre des actions de communication du service de desserte par bateau, en liaison avec l'Office de Tourisme et le service Communication de la Ville.

Dans la mesure où la Ville d'Evian envisage de confier la gestion de la desserte par bateau du site Pré-Curieux à un tiers par convention de concession prenant la forme d'une délégation de Service Public, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de recourir à un tel mode de gestion, sur la base du présent rapport qui décrit les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire.

Tel est l'objet du présent rapport, qui expose au Conseil Municipal :

- les différents modes de gestion envisageables et les conditions de choix entre ces différents modes de gestion (I) ;

- les principales caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire aux termes de la convention de délégation de Service Public envisagée (II) ;
- les modalités de la consultation (III).

I- CHOIX DU MODE DE GESTION

4- Lorsqu'une collectivité territoriale est compétente pour la gestion d'un Service Public, il lui appartient, sauf si le législateur impose un mode de gestion spécifique, de déterminer si elle entend assurer elle-même la gestion du service (régie directe dotée ou non de l'autonomie financière) ou d'en confier la gestion à un tiers dans un cadre conventionnel.

Le présent rapport présente les différents modes de gestion envisageables avant d'expliquer les motivations du choix du recours à la concession sous forme de délégation de Service Public pour la desserte par bateau du site Pré-Curieux.

A- Le choix de l'externalisation

5- La desserte par bateau du site Pré-Curieux constitue un service public que la Ville d'Evian peut décider :

- soit de faire fonctionner en régie avec ses propres moyens humains, techniques, juridiques et financiers,
- soit de confier à un tiers.

La gestion sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière ou d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale impliquerait que la Ville d'Evian ou structure créée par elle prenne en charge directement l'exploitation dudit service de desserte par bateau du site Pré-Curieux.

En principe, la gestion en régie est destinée à permettre une meilleure maîtrise (ou contrôle) du service par la Collectivité.

Mais ce choix suppose que la Collectivité dispose des outils permettant cette maîtrise afin de pouvoir assumer la responsabilité de la gestion du service et être en mesure d'assurer un service de qualité aux usagers.

Sur un plan technique, la gestion de la desserte par bateau nécessite une connaissance du matériel et des connaissances en navigation dont la Ville d'Evian ne dispose pas en interne.

6- La Ville ne dispose pas de la totalité des moyens humains et matériels nécessaires : elle devra recruter et acquérir.

Aujourd'hui, un tel service n'existe pas au sein des services de la Ville et serait à créer, engendrant plusieurs recrutements.

Le choix d'une gestion externalisée permet le recours à un opérateur externe bénéficiant d'un savoir-faire répondant aux besoins de la Ville, compte-tenu notamment des caractéristiques techniques du bateau et du matériel nécessaire à la desserte du site Pré-Curieux.

7- En termes financiers, la différence entre la régie directe et la délégation de Service Public se situe sur la personne qui assume le risque d'exploitation découlant de la gestion du service.

Dans le cadre d'une régie directe, ce risque financier lié à la gestion du service est assumé seul par la Ville.

En revanche, dans le cadre d'une délégation de Service Public, qui est un contrat de concession de par la loi, c'est le délégataire qui doit assumer le risque financier : il s'agit de la définition même de la délégation de Service Public, qui est un contrat de concession.

En effet, l'article L. 1121-1 du Code de la Commande Publique dispose que :

« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »

En ce sens, le délégataire devra assumer le risque financier en cas de recettes d'exploitation à un niveau inférieur aux prévisions qu'il aura faites ou bien en cas de charges d'exploitation qui s'avèrent plus importantes que ses prévisions.

Dès lors, la prise de risque financier par le délégataire constitue un avantage important dans le recours à un mode de gestion externalisé du service par une délégation de Service Public.

B- Le recours à une délégation de Service Public

8- Après examen des différents modes de gestion, il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir le principe d'une gestion par voie de concession prenant la forme d'une délégation de Service Public.

L'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. »

Dans le cadre d'une délégation de Service Public, la collectivité conserve un contrôle sur le délégataire, via notamment la remise d'un rapport annuel prévu à l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique.

La Ville a également la possibilité de procéder à des contrôles et des vérifications de la gestion du délégataire soit par ses agents, soit par des cabinets spécialisés mandatés par elle.

En outre, la Ville dispose d'un pouvoir de sanction, qui est une prérogative de puissance publique s'appliquant à tous les contrats de concession. Il s'agit principalement de la possibilité d'appliquer des pénalités en cas de retard dans l'exécution des prestations ou de mauvaise réalisation des prestations.

Le pouvoir de sanction se manifeste également par la possibilité pour la Ville de résilier la concession aux torts du délégataire.

9- La délégation de Service Public nous semble devoir être préférée à d'autres modes de gestion :

- le marché public de services, qui consiste à confier par un marché public l'exploitation, notamment technique et commerciale, du service par un tiers qui perçoit les recettes d'exploitation auprès des usagers et les restitue à la collectivité via une régie de recettes. Le titulaire du marché est rémunéré par le paiement d'un prix.

La différence tient alors au mode de rémunération, puisque les prestations sont financées par un prix acquitté par la collectivité et non par des redevances versées par les usagers, prix dont le montant ne doit donc par ailleurs pas se trouver substantiellement lié aux résultats d'exploitation du service.

Ce type de marché « d'exploitation de service public » se rencontre en particulier dans le cadre de la gestion de services dépourvus d'usagers facilement identifiables ou encore de services dont on sait qu'ils sont structurellement déficitaires.

Ce montage présente l'inconvénient de ne pas transférer le risque d'exploitation du service au titulaire, la Ville conservant l'intégralité de ce risque.

- le marché de partenariat a pour objet de confier à un opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques une mission globale notamment la construction, le financement puis l'entretien d'une infrastructure impliquant un financement à paiement public différé, ainsi que l'exploitation d'un service public.

Ce type de contrat se distingue par sa complexité procédurale.

Par ailleurs, l'objet principal des opérations qui doivent être confiées au titulaire de ce type de contrat englobe la construction d'ouvrages, d'équipements ou de biens, ce qui n'est pas le cas dans la mission que la Ville entend confier à un tiers.

10- L'intérêt de la délégation de Service Public se présente :

- au niveau de l'exploitation du service : le délégataire est responsable de la sécurité du service, de la gestion du personnel, des relations avec les usagers du service public. La collectivité détermine la tarification des usagers, les horaires d'ouverture, conserve l'autorité sur l'accueil des usagers.

La Ville est et reste l'autorité organisatrice du service public et dispose de pouvoirs de contrôle et de sanctions encadrés par la convention de délégation de Service Public.

- au niveau financier : le choix de recourir à une convention de délégation de Service Public permet de transférer une partie du risque financier au futur titulaire.

Le risque d'exploitation sera caractérisé dès lors que le futur concessionnaire « n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service qu'il a supportés » (article L.1121-1 du Code de la Commande Publique précité).

11- Ainsi, le risque d'exploitation sera « matérialisé » dans les clauses du futur contrat de délégation de Service Public et il se traduit d'abord par un risque commercial.

Ce risque consiste à ce que le concessionnaire s'engage sur un niveau de recettes d'exploitation.

Si à la fin de chaque année d'exploitation ou d'une période convenue entre la Ville et le concessionnaire, les recettes réellement encaissées sont inférieures aux prévisions, alors le concessionnaire prendra à sa charge tout ou partie de ce manque à gagner.

De la sorte, la subvention ou contribution versée par la Ville ne couvrira pas l'intégralité du manque à gagner. Le délégataire assumera une partie du manque à gagner. Aucun seuil n'est fixé à ce stade mais il est généralement accepté une prise en charge par le délégataire de 20/30% de ce manque à gagner.

12- Il se traduit par un risque industriel ensuite.

Ce risque consiste à ce que le délégataire s'engage sur un niveau de charges d'exploitation (fluides, personnel, entretien à sa charge, frais de gestion, marketing, communication etc. ...).

Si à la fin de chaque année d'exploitation ou d'une période convenue entre la Ville et le délégataire, les charges réellement supportées sont supérieures aux prévisions, alors le délégataire devra prendre à sa charge tout ou partie des surcoûts ainsi générés.

De la sorte, la subvention ou contribution versée par la Ville ne couvrira pas l'intégralité du surcoût lié aux charges d'exploitation. Le délégataire assumera une partie des pertes. Aucun seuil n'est fixé à ce stade mais il est généralement accepté une prise en charge par le délégataire de 20/30% de pertes.

13- Enfin, il se traduit par un risque sur le montant de l'investissement matériel nécessaire à l'exploitation.

Il sera demandé aux candidats de proposer un coût d'investissement pour le matériel sur la base duquel le candidat s'engage.

Ainsi, si jamais des coûts supplémentaires étaient nécessaires pour assurer la bonne exécution de l'exploitation du service, le délégataire devra en principe (sauf cause légitime ou fait de la Ville) assumer les surcoûts.

Il conviendra de veiller pendant la négociation à ce que les candidats ne remettent pas en cause ce principe de risque d'exploitation, élément essentiel et caractérisant la délégation de Service Public. Ainsi, si les candidats pouvaient discuter le seuil de risque qu'ils assument, la Ville sera vigilante à ce que le délégataire garde un bon niveau de risque d'exploitation.

II- CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES PRESTATIONS DELEGUEES

14- Comme indiqué, il est proposé au Conseil Municipal de confier à un délégataire une mission globale permettant l'exploitation du service public de desserte par bateau du Pré-Curieux.

La convention à signer prendra la forme d'une concession sous forme de délégation de Service Public soumise aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le détail des prestations confiées au délégataire et l'ensemble de ses obligations feront l'objet d'une description plus précise lors de l'établissement du dossier de consultation.

La phase de négociation des offres qui se tiendra avec les candidats admis à déposer une offre permettra de préciser les futurs engagements du délégataire.

Le conseil municipal sera appelé à se prononcer une nouvelle fois à l'issue de la procédure de négociation, à la demande du Maire à la fois sur le choix du candidat et sur le contrat qui aura été établi, afin de l'autoriser à signer le contrat.

A- Les missions confiées au délégataire

15- Dans le cadre du futur contrat de délégation de Service Public, le délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service public dans le respect notamment de l'égalité de traitement des usagers.

D'une manière générale, le délégataire aura pour mission :

- d'accueillir les usagers, d'assurer leur sécurité,
- de souscrire les contrats nécessaires à la bonne exploitation et gestion du service,
- de procéder au recrutement du personnel nécessaire,
- de procéder à la vente des tickets d'entrée et autres titres d'accès au bateau et au site du Pré-Curieux ainsi que d'assurer le recouvrement de ses sommes,
- d'assurer la desserte par bateau du site Pré-Curieux dans tous ses aspects, (il aura en outre la possibilité d'assurer des circuits promenades dont les caractéristiques sont à définir)
- d'assurer la gestion administrative, technique et financière du service,
- d'assurer l'entretien et la maintenance du matériel nécessaire à l'exploitation du service, dans des limites de prestation à préciser.

Le respect de ces objectifs sera assuré par le dossier de consultation remis aux candidats au cours de la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à la signature de la concession sous forme de délégation de Service Public.

B- La durée du futur contrat

16 - La convention prendra effet à sa signature et sa notification entre les parties.

Elle aura une durée totale de 10 années à compter de la 1ere saison d'exploitation du service, c'est-à-dire à compter du 1^{er} mai de la 1ere année d'exploitation du service.

L'investissement en équipement matériel sera porté par le délégataire.

C- Modalités d'exploitation du service

1) les conditions de financement de la délégation de Service Public

17- Conformément aux dispositions de l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique, le délégataire assure l'exploitation du service public à ses frais et risques.

Sa rémunération sera fondée :

- d'une part sur les recettes d'exploitation perçues directement sur les usagers,
- d'autre part, sur une contribution de la Ville au titre de la compensation pour contraintes et sujétions de Service Public.

La participation de la Ville sera déterminée en fonction de l'offre du futur attributaire, après négociation.

La participation de la Ville devra couvrir ce qui est strictement nécessaire pour couvrir les surcoûts induits par les contraintes et sujétions de Service Public.

18- Lors des négociations entre la Ville et les candidats, ces derniers seront invités à proposer une formule d'intéressement à la Ville, en cas de résultat d'exploitation supérieur aux estimations.

Le candidat s'engagera tant sur le niveau des charges, notamment sur les coûts de personnel et les autres frais liés à l'exploitation du service que sur le niveau de recettes attendues pour la durée du contrat.

Le risque d'exploitation à la charge du futur titulaire ne pourra pas cependant être illimité.

La Ville négociera alors avec les candidats les « plafonds » de responsabilité sur lesquels ils s'engagent. Un objectif de 30% de risque d'exploitation à la charge du délégataire semble être raisonnable et peut être visé. Le risque finalement accepté par le délégataire dépendra de son offre et des négociations.

2) Personnel

19- Les personnes employées par le futur délégataire devront disposer de toutes les qualifications imposées par la réglementation en vigueur, notamment du permis de navigation pour le personnel qui conduira le bateau.

3) Les biens de l'exploitation

20- Le délégataire sera chargé du bateau électrique pouvant transporter jusqu'à 70 passagers) et de l'ensemble du matériel nécessaire permettant l'exploitation du service, selon le projet qu'il remettra dans le cadre de son offre.

Ces biens constitueront des biens de retour, en ce sens qu'ils sont indispensables à l'exploitation du service public. Ils appartiendront dès le début du contrat à la Ville.

Le contrat détaillera les autres biens de la concession s'ils sont présents (biens de reprise notamment). Un inventaire sera annexé au contrat.

4) Contrôle

21- Le délégataire sera soumis au contrôle notamment administratif et financier de la Ville.

Conformément aux dispositions en vigueur, la Ville conservera un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué, qui s'exercera notamment au travers du rapport d'activité.

Le contenu précis dudit rapport sera déterminé pendant la négociation et il pourra être demandé aux candidats de produire des modèles de rapport.

Ce rapport devra être produit avant le 1^{er} juin de chaque année.

5) Sanctions

22- La Ville a la possibilité de prévoir des sanctions applicables en cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles.

Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) seront prévues par la convention pour assurer le respect des obligations du délégataire.

III- MODALITES DE CONSULTATION

A- Nature et déroulement de la procédure

23- La procédure de publicité et de mise en concurrence devant aboutir à la désignation du délégataire est déterminée par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que par le Code de la Commande Publique.

La procédure se déroulera selon les étapes suivantes :

1) Rédaction d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

2) Avis du Comité Technique Paritaire

- 3) Délibération sur le principe du recours à la délégation de Service Public au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire
- 4) Rédaction d'un avis de concession
- 5) Publication de l'avis de concession au BOAMP ou dans un Journal d'Annonces Légales.
- 6) En parallèle, rédaction définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations demandées au délégataire.
- 7) ouverture des candidatures par la commission DSP.
- 8) régularisation des candidatures.
- 9) examen des candidatures par la commission DSP.
- 10) envoi aux candidats admis à présenter une offre du dossier du document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations.
- 11) réception des offres des candidats
- 12) ouverture des offres par la Commission DSP
- 13) régularisation éventuelle des offres
- 14) rédaction du rapport d'analyse des offres
- 15) examen des offres par la Commission DSP qui formule un avis sur la base du rapport
- 16) négociations engagées par l'autorité habilitée à signer la convention.
- 17) choix du délégataire
- 18) Transmission du dossier aux conseillers municipaux au moins 15 jours avant la délibération.
- 19) délibération du conseil sur ce choix, sur le contrat de délégation et autorisation de l'exécutif à signer (transmission du rapport de la Commission au moins deux mois après la saisine de la Commission DSP)
- 20) information des candidats non retenus
- 21) signature du contrat après un délai de 16 jours francs entre la notification aux candidats non retenus et la conclusion du contrat DSP
- 22) Information du Préfet dans un délai de 15 jours à compter de la signature
- 23) Notification du contrat retourné par la Préfecture au délégataire : commencement d'exécution de la DSP.
- 24) Information du Préfet dans un délai de 15 jours de la notification au délégataire

25) Insertion dans une publication locale du dispositif approuvant la convention de DSP

B- Dossier de consultation

24- Le dossier de consultation sera composé de tous les documents utiles à l'élaboration des offres, et notamment :

- le règlement de la consultation (aspects administratifs, forme de la consultation, modalités de jugement des offres)
- un projet de convention de délégation de Service Public qui détaillera les contraintes de service public évoquées dans le présent rapport.

Les offres remises seront appréciées sur la base des critères énoncés et fixés dans le règlement de consultation par la Commission DSP.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Question posée par Monsieur Jean GUILLARD

La ville d'Evian ne possède pas d'emplacements destinés à l'affichage d'opinion libre, les emplacements existants sont réservés aux seules associations.

Le code de l'Environnement, art. L581-13 définit la surface obligatoire d'affichages libres dans chaque commune en fonction du nombre d'habitants.

Mme le Maire, la ville ne serait donc pas en conformité avec la loi en ce qui concerne la réglementation de la diffusion de l'information pour les Evianais, pouvez-vous nous apporter des précisions sur ce point ?

Madame le Maire indique : Vous nous avez interrogé le 13/06 dernier afin de savoir s'il existait à Evian des panneaux d'affichage libre.

A ce jour, il existe des panneaux d'affichages des informations municipales ouverts aux associations évianaises, pour informer les habitants de leurs activités et animations. Mais suite à votre demande, les services m'ont indiqué qu'il n'existait pas de panneaux d'affichage libre tel que définit effectivement par cet article.

J'ai immédiatement demandé à ce qu'on puisse m'apporter des éléments afin de permettre à la commune de se mettre en conformité avec la loi.

Ainsi, selon les dispositions du même code, nous devrions mettre à disposition 10 m2 de panneaux « réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ». (Article R 581-2 du code de l'environnement).

Plusieurs propositions d'emplacements sont en cours de réflexion et ces panneaux devraient être posés prochainement.

Question posée par Madame Isabelle LANG

Le 16 juin un grave accident de la circulation a encore eu lieu sur la route de la corniche au niveau du carrefour de Saint Thomas

Depuis des années la circulation ne cesse d'augmenter sur cet axe et les accidents s'y multiplient.

Constat que nous dénoncions déjà lors de la campagne de 2020. Il est urgent d'agir et de réaliser des aménagements permettant de sécuriser usagers et riverains. Certes il s'agit d'une route départementale, mais les communes de Publier et Neuvecelle n'ont pas attendu la multiplication des accidents pour prendre des mesures de sécurité.

Par ailleurs votre condition, Mme le Maire, de conseillère départementale depuis de nombreuses années, ne vous donnait-elle pas à maintes reprises l'occasion de défendre et porter ce projet ?

En tant que professionnel de santé, je ne doute pas que la sécurité et la protection d'autrui vous tiennent à cœur.

Aussi, qu'attendez-vous pour passer à l'action ?

Madame le Maire fait part de sa surprise de l'utilisation d'un accident dramatique qui n'a rien à voir avec un aménagement puisque les causes sont connues aujourd'hui et malheureusement, même avec un aménagement, cet accident aurait eu lieu. Elle est surprise que Madame Lang focalise sur la route de la Corniche car il y a d'autres endroits qui sont dangereux, d'autres endroits où il y a aussi des accidents. A Bissinges, par exemple, il y a régulièrement des accidents sur le pont et vous n'avez jamais pris la parole. Elle est également surprise car le nombre d'accidents sur Publier et Neuvecelle est assez proche du nombre d'accidents sur Evian.

Monsieur Jean Pierre AMADIO apporte une réponse :

Madame Lang, votre question montre en quelque sorte le manque d'engagement de votre équipe dans les travaux qui sont menés au sein de la commission cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité.

Si l'accident du 16 juin n'a aucun lien avec les aménagements réalisés ou pas, la voiture ayant quitté sa voie pour se jeter dans un camion en sens inverse et ce après le carrefour de Saint Thomas. Les travaux de la Route de la Corniche, sur deux tronçons distincts, sont engagés de manière assez avancés en étude.

Il s'agit de l'intersection de l'X, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental et pour lequel nous avons rencontré les riverains directs le 5 mai 2021 avant de présenter ce projet aux habitants, comme l'une des actions en cours sur le quartier des hauts le 3 novembre 2021, tout comme l'aménagement projeté du tronçon entre le carrefour de St Thomas et Neuvecelle.

Sur ce dernier tronçon, sous maîtrise d'ouvrage ville d'Evian en concertation avec le conseil départemental, le dossier a été évoqué en commission « Cadre de Vie » le 2 novembre 2021, où votre groupe était absent, rappelé comme présent au budget 2022 lors de la commission du 22 mars 2022 et enfin dont le plan a fait l'objet d'une présentation lors de la précédente commission du 22 juin.

Ce projet de plus de 2M€ nécessite la coordination d'un certain nombre d'acteurs et une coordination tant sur l'aménagement de la collecte des déchets, des transports scolaires et transports en commun, les déplacements doux avec la prise en compte des piétons et des cycles, la rénovation de l'éclairage public en lien avec notre SDAL et au préalable, dès cette année, la pose du réseau de chaleur.

Les travaux d'aménagement devraient être lancés, selon toute vraisemblance, courant 2023 pour le secteur St Thomas sous notre maîtrise d'ouvrage et 2024 pour le secteur de l'X porté à 100% par le CD74.

J'espère vous avoir rassuré sur notre prise en main de ces sujets. Et je vous retourne la question : qu'attendez-vous pour passer à l'action et travailler comme le font les autres groupes sur des sujets aussi importants, sans vouloir systématiquement en faire des sujets polémiques.

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h35

POUR EXTRAIT CONFORME,

M. Vincent WECHSLER

Secrétaire de séance

Mme Josiane LEI

Maire